



Société anonyme à conseil de surveillance et directoire  
Au capital social de 10.254.060,00 euros  
Siège social : 18, rue Troyon  
92316 Sèvres  
552 056 152 R.C.S. Nanterre

## NOTE D'OPERATION

### Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de l'intégralité des actions composant le capital social de la société CFAO (la « Société »), et
- du placement auprès du public de 31.000.000 actions cédées par l'actionnaire de contrôle de la Société, la société Discodis (détenue à 100 % par la société PPR et désignée ci-après comme l'« Actionnaire Cédant »), pouvant être porté à un maximum de 35.650.000 actions (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

**Fourchette du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 24,80 euros et 29,00 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 24,80 euros par action. En cas de modification de la borne haute de la fourchette susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 29,00 euros par actions, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



### *Visa de l'Autorité des marchés financiers*

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 09-333 en date du 16 novembre 2009 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de base de la Société enregistré auprès de l'AMF le 7 octobre 2009 sous le numéro I.09-079 (le « Document de Base ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société, 18, rue Troyon, 92316 Sèvres – France. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de la Société ([www.cfaogroup.com](http://www.cfaogroup.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

### Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

**BNP PARIBAS**

**CALYON**

**Goldman Sachs  
International**

**Société Générale  
Corporate &  
Investment Banking**

## REMARQUES GENERALES

Dans le présent document, les termes « CFAO » ou la « Société » désignent la société CFAO. Le terme « Groupe » désigne CFAO et l'ensemble de ses filiales.

Sauf indication contraire, les termes « Maghreb », « Afrique subsaharienne francophone », « Afrique subsaharienne anglophone et lusophone », « Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer et Autres » et « territoires » ont la signification qui leur est donnée dans le Document de Base.

Sauf indication contraire, quand il se rapporte au Groupe ou à l'une de ses divisions, le terme « chiffre d'affaires » (et les informations y afférentes) désigne un chiffre d'affaires hors chiffre d'affaires intra-groupe.

Sauf indication contraire, quand il se rapporte au chiffre d'affaires du Groupe ou de l'une de ses divisions, le terme « comparable » signifie un chiffre d'affaires retraité des effets de variations de périmètres et des effets de change.

La présente note d'opération contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Les informations prospectives mentionnées dans la présente note d'opération sont données uniquement à la date de celle-ci. A l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans la présente note d'opération afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans la présente note d'opération. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels. Il est rappelé que les prévisions de bénéfice du Groupe ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant à la section 13.3 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat » du Document de Base.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

## SOMMAIRE

1.	Personnes responsables.....	12
1.1	Responsables du Prospectus .....	12
1.2	Attestation des responsables du Prospectus.....	12
1.3	Responsable de l'information financière .....	13
2.	Facteurs de risques liés à l'Offre .....	14
2.1	Le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital de la Société et pourrait influencer sur les activités ou les décisions prises par CFAO.....	14
2.2	La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.....	14
2.3	Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché .....	14
2.4	Volatilité du prix de marché des actions de la Société .....	15
2.5	Risque lié à la non-signature ou a la résiliation du contrat de garantie .....	15
2.6	Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution de dividendes de la Société .....	15
3.	Informations de base .....	16
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net .....	16
3.2	Capitaux propres et endettement consolidés.....	16
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre .....	17
3.4	Raisons de l'Offre .....	17
4.	Information sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché Euronext Paris .....	17
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	17
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents .....	18
4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société .....	18
4.4	Devise dans laquelle la cession a lieu.....	19
4.5	Droits attachés aux actions.....	19
4.5.1	Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur .....	19
4.5.2	Droit de vote attaché aux actions .....	19
4.5.3	Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie .....	20
4.5.4	Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation .....	20
4.5.5	Clauses de rachat – clauses de conversion.....	20
4.5.6	Identification des détenteurs de titres .....	20
4.6	Autorisations .....	20
4.7	Date prévue de règlement-livraison des Actions Cédées.....	20
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	20
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	21
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	21
4.9.2	Garantie de cours .....	21
4.9.3	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	21
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	21
4.11	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	21
5.	Conditions de l'Offre .....	22
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat	22
5.1.1	Conditions de l'Offre .....	22
5.1.2	Montant de l'Offre .....	23
5.1.3	Période et procédure de l'Offre.....	23
5.1.3.1	Calendrier indicatif .....	23

5.1.3.2	Caractéristiques principales de l’Offre à Prix Ouvert.....	23
5.1.3.3	Caractéristiques principales du Placement Global.....	25
5.1.4	Révocation ou suspension de l’Offre.....	26
5.1.5	Réduction des ordres.....	26
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d’actions sur lesquelles peut porter un ordre 26	
5.1.7	Révocation des ordres d’achat .....	27
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées .....	27
5.1.9	Publication du résultat de l’opération .....	27
5.1.10	Procédure d’exercice et négociabilité des droits de souscription .....	27
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	27
5.2.1	Catégorie d’investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l’Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l’Offre .....	27
5.2.1.1	Catégorie d’investisseurs potentiels et pays dans lesquels l’Offre sera ouverte .....	27
5.2.1.2	Restrictions applicables à l’Offre .....	27
5.2.1.2.1	Restrictions concernant les Etats-Unis d’Amérique.....	28
5.2.1.2.2	Restrictions concernant les Etats de l’Espace Economique Européen (autre que la France) .....	28
5.2.1.2.3	Restrictions concernant l’Italie .....	29
5.2.1.2.4	Restrictions concernant le Royaume-Uni .....	29
5.2.1.2.5	Restrictions concernant le Japon.....	30
5.2.1.2.6	Restrictions concernant l’Australie.....	30
5.2.1.2.7	Restrictions concernant le Canada.....	30
5.2.2	Intention d’achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance.....	30
5.2.3	Information pré-allocation .....	30
5.2.4	Notification aux investisseurs.....	30
5.2.5	Clause d’Extension .....	31
5.2.6	Option de Surallocation .....	31
5.3	Fixation du Prix des Actions Cédées .....	31
5.3.1	Méthode de fixation du prix des Actions Cédées .....	31
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l’Offre et des modifications des paramètres de l’Offre.....	33
5.3.2.1	Date de fixation du Prix de l’Offre – Modification éventuelle du calendrier 33	
5.3.2.2	Publication du Prix de l’Offre et du nombre d’Actions Cédées .....	33
5.3.2.3	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l’Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d’Actions Cédées .....	34
5.3.2.4	Clôture anticipée ou prorogation de l’Offre.....	34
5.3.2.5	Modifications des autres modalités de l’Offre.....	35
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription .....	35
5.3.4	Disparité de prix.....	35
5.4	Placement et garantie .....	35
5.4.1	Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés .....	35
5.4.2	Coordonnées de l’intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire ...	36
5.4.3	Garantie.....	36
5.4.4	Engagement de conservation .....	37
5.4.5	Dates de signature du contrat de garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées	37
6.	Admission aux négociations et modalités de négociation .....	37
6.1	Admission aux négociations .....	37

6.2	Place de cotation .....	37
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société .....	37
6.4	Contrat de liquidité .....	37
6.5	Stabilisation.....	37
7.	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....	38
7.1	Identité des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	38
7.2	Nombre des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	38
7.3	Engagements de conservation des titres .....	38
8.	Dépenses liées à l'Offre .....	39
9.	Dilution et répartition du capital .....	39
9.1	Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire .....	39
9.2	Répartition du capital social et des droits de vote.....	40
10.	Informations complémentaires.....	40
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération .....	40
10.2	Responsables du contrôle des comptes .....	40
10.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	40
10.2.2	Commissaires aux comptes suppléants .....	40
10.3	Rapport d'expert .....	41
10.4	Informations provenant d'une tierce partie.....	41
11.	Mise à jour de l'information concernant l'émetteur .....	41
11.1	Evolution récente de la situation financière et perspectives .....	41
11.2	Assurances du Groupe .....	43
11.3	Financement du Groupe.....	43
11.3.1	Présentation du Contrat de Crédit.....	43
11.3.1.1	Présentation générale .....	43
11.3.1.2	Principaux engagements restrictifs du Groupe au titre du Contrat de Crédit 44	
11.3.2	Impact du Contrat de Crédit syndiqué revolving sur la structure des coûts du Groupe 45	
11.3.3	Facteurs de risques liés au Contrat de Crédit.....	46
11.3.3.1	Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de respecter ses engagements restrictifs au titre du Contrat de Crédit .....	46
11.3.3.2	Les engagements du Groupe au titre du Contrat de Crédit pourraient réduire la flexibilité du Groupe dans la conduite de ses activités .....	46
11.3.3.3	La signature du Contrat de Crédit est soumise à des conditions.....	46
11.4	INTERETS MINORITAIRES .....	46
11.5	Membres et Comité du conseil de surveillance.....	47
11.6	Rémunération des membres du Directoire.....	51
11.7	Plan de stock options .....	53
11.8	Litiges fiscaux.....	53
11.9	Assemblée générale mixte du 16 novembre 2009 .....	53
11.10	Errata dans le Document de Base .....	54

## Résumé du Prospectus

Visa n° 09-333 en date du 16 novembre 2009 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

#### Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

CFAO, société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire régie par le droit français  
Société de distribution spécialisée

#### Aperçu des activités

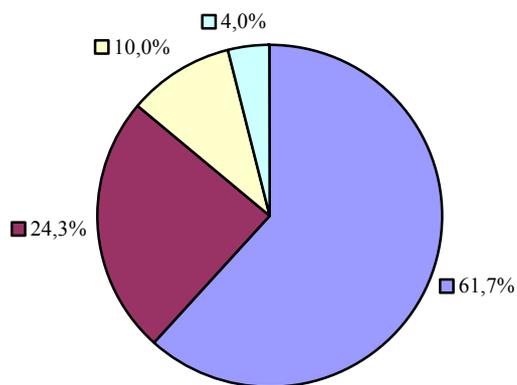
Le Groupe est un leader de la distribution spécialisée dans ses métiers clés, la distribution automobile et pharmaceutique, en Afrique (hors Afrique du Sud) et dans les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer.

Le Groupe est un acteur majeur de l'importation et de la distribution de véhicules automobiles, de l'importation et de la distribution de produits pharmaceutiques et des prestations de service logistiques y afférentes, de certaines activités industrielles, et de certains services technologiques en Afrique et dans les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer. Le Groupe opère dans quatre principales zones géographiques que sont l'Afrique subsaharienne francophone, l'Afrique subsaharienne anglophone et lusophone (hors Afrique du Sud), le Maghreb et les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer. Le Groupe est aujourd'hui présent dans 34 pays, dont 31 pays d'Afrique et sept Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer, et emploie plus de 10.000 personnes.

Le Groupe opère à travers quatre divisions :

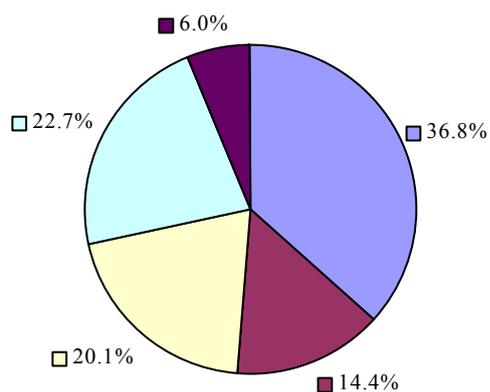
- **CFAO Automotive** est l'un des principaux importateurs-distributeurs de véhicules automobiles particuliers et utilitaires en Afrique (hors Afrique du Sud) et dans les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer.
- **Eurapharma** est l'un des principaux importateurs-distributeurs de produits pharmaceutiques en Afrique (hors Afrique du Sud) et dans les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer.
- **CFAO Industries** est principalement constituée de l'activité boissons en République du Congo, où le Groupe possède et exploite les deux seules brasseries du pays, ainsi que de diverses activités industrielles légères.
- **CFAO Technologies** regroupe trois principaux métiers que sont l'intégration de solutions informatiques, de réseaux et télécommunications, l'installation et la maintenance d'ascenseurs et la distribution de produits et services de bureautique.

**Répartition du chiffre d'affaires du Groupe par division en 2008**



■ CFAO Automotive ■ Eurapharma ■ CFAO Industries ■ CFAO Technologies

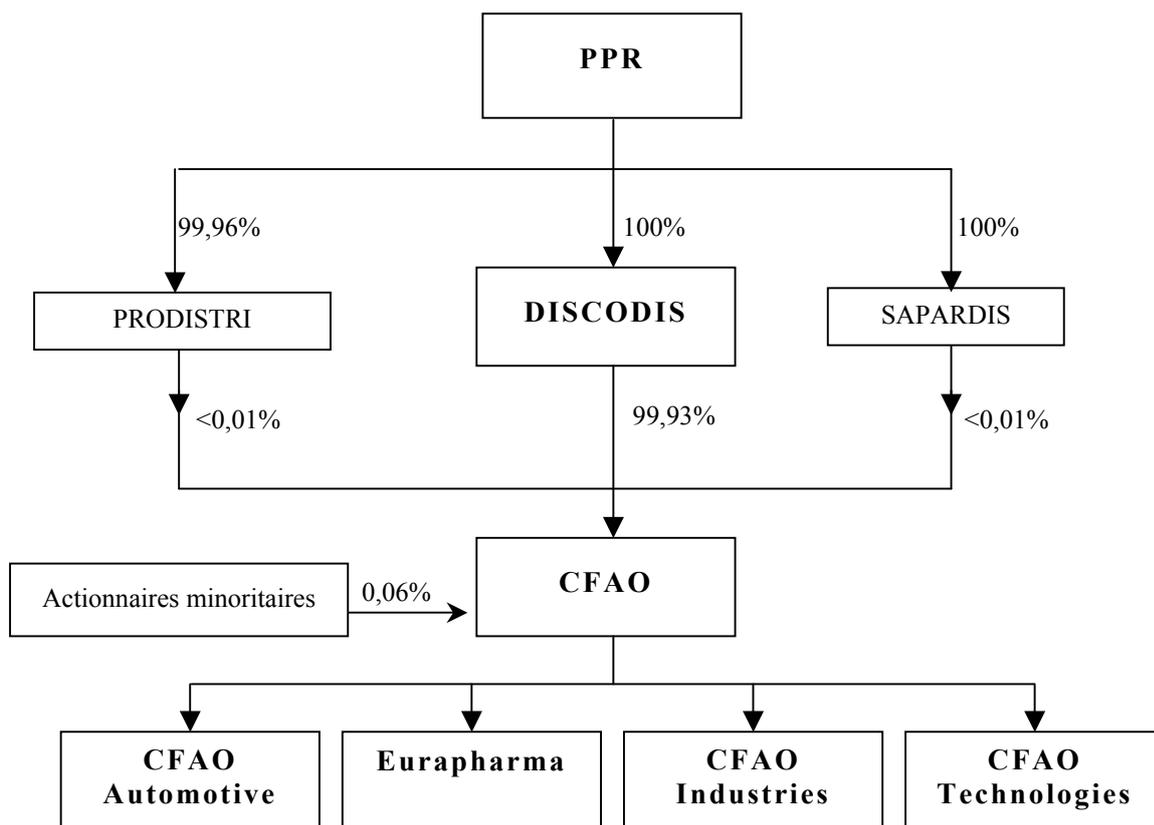
**Répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zones géographiques en 2008**



■ Afrique subsaharienne francophone ■ Afrique subsaharienne anglophone et lusophone  
 ■ Maghreb ■ Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer et Autres  
 ■ France (Export)\*

*\* Il s'agit essentiellement de prestations intra-groupe des entités de support, notamment les centrales d'achat, et de ventes directes à l'exportation.*

## Organigramme du Groupe



## Membres du Conseil de surveillance et Directoire

<i>Conseil de surveillance</i>	<i>Directoire</i>
Alain Viry (Président)	Richard Bielle (Président)
François-Henri Pinault (Vice-Président)	Olivier Marzloff
Jean-François Palus	Jean-Yves Mazon
Michel Friocourt	
Alexandre Vilgrain(1)	
Pierre Guénant(1)	
Cheick Modibo Diarra(1)	

(1) Membres indépendants désignés par cooptation lors du Conseil de surveillance du 16 novembre 2009 sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre. Un quatrième membre indépendant sera nommé avant la fin de l'année 2009 en remplacement de Monsieur Michel Friocourt.

## Informations financières sélectionnées (normes IFRS)

### Bilan résumé

	Au 31 décembre			Au 30 juin	
<i>en millions d'euros</i>	2006	2007	2008	2008	2009
<b>Total actif</b>	<b>1 420,2</b>	<b>1 616,8</b>	<b>1 899,7</b>	<b>1 707,7</b>	<b>1 693,2</b>
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>122,7</i>	<i>148,0</i>	<i>114,5</i>	<i>137,9</i>	<i>87,7</i>
<b>Capitaux propres</b>	<b>549,8</b>	<b>617,0</b>	<b>570,2</b>	<b>496,8</b>	<b>535,0</b>
<b>Passif non-courant</b>	<b>46,3</b>	<b>52,1</b>	<b>53,0</b>	<b>51,9</b>	<b>58,1</b>
<i>dont emprunts et dettes financières à long-terme</i>	<i>11,2</i>	<i>21,2</i>	<i>18,4</i>	<i>20,0</i>	<i>26,5</i>
<b>Passif courant</b>	<b>824,1</b>	<b>947,6</b>	<b>1 276,5</b>	<b>1 159,1</b>	<b>1 100,3</b>
<i>dont emprunts et dettes financières à court-terme</i>	<i>207,4</i>	<i>212,0</i>	<i>394,1</i>	<i>366,6</i>	<i>312,8</i>

### Compte de résultat résumé

	Au 31 décembre			Au 30 juin	
<i>en millions d'euros (sauf pourcentages)</i>	2006	2007	2008	2008	2009
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 219,4</b>	<b>2 534,7</b>	<b>2 864,0</b>	<b>1 416,6</b>	<b>1 338,60</b>
<b>Marge brute</b>	506,6	590,8	666,0	330,9	298,8
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>22,8 %</i>	<i>23,3 %</i>	<i>23,3 %</i>	<i>23,4 %</i>	<i>22,3 %</i>
<b>Résultat opérationnel courant avant redevance PPR</b>	<b>182,4</b>	<b>232,3</b>	<b>276,8</b>	<b>141,6</b>	<b>124,5</b>
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe</i>	<i>8,2 %</i>	<i>9,2 %</i>	<i>9,7 %</i>	<i>10,0 %</i>	<i>9,3 %</i>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>113,8</b>	<b>142,5</b>	<b>171,1</b>	<b>93,0</b>	<b>78,7</b>
<b>Résultat net – part du Groupe</b>	<b>83,4</b>	<b>106,5</b>	<b>128,6</b>	<b>71,5</b>	<b>63,0</b>

## Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 30 septembre 2009, telle que détaillée ci-après :

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	<b>Au 30 septembre 2009</b>
<b>I. Capitaux propres et endettement</b>	
Total des dettes financières courantes.....	423,7
Total des dettes financières non courantes.....	26,0
Capitaux propres part du Groupe <sup>(1)</sup> .....	344,2
<b>II. Endettement Financier Net</b>	
Liquidités .....	90,3
Créances financières à court terme .....	0
Dettes financières courantes à court terme .....	423,7 <sup>(2)</sup>
Endettement financier net à court terme .....	333,4
Endettement financier net à moyen et long terme.....	26,0
Endettement financier net .....	359,4

<sup>(1)</sup> Hors résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2009. Il est précisé que le résultat net part du Groupe pour le premier semestre de l'exercice 2009 s'est élevé à 63,0 millions d'euros.

<sup>(2)</sup> Y compris le compte courant PPR pour un montant de 179,3 millions d'euros au 30 septembre 2009 (y compris intérêts courus).

Il n'y a pas eu de changement notable dans la situation de l'endettement financier net et des capitaux propres consolidés du Groupe, telle que présentée ci-dessus, depuis le 30 septembre 2009 autre que la conclusion le 16 novembre 2009 d'une lettre d'engagement relative à un contrat de crédit revolving syndiqué d'un montant de 300 millions d'euros.

Le remboursement et le remplacement du compte-courant PPR par un tirage sur le contrat de crédit susvisé (à hauteur du montant du compte courant PPR) à la date du 30 septembre 2009 n'aurait pas eu d'impact sur la présentation de la situation de l'endettement financier net et des capitaux propres consolidés du Groupe figurant ci-dessus, dans la mesure où la dette souscrite au titre d'un tel tirage aurait également été comptabilisée en dettes financières courantes à court terme (autres dettes financières à court terme).

L'impact théorique du contrat de crédit susvisé sur la structure du coût de l'endettement financier net du Groupe, sur le premier semestre 2009, aurait été une augmentation de ce coût de 2,3 millions d'euros (voir la section 11.3 de la présente note d'opération).

## Résumé des principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et aux sections 2 et 11.3.3 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

Les principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité sont les suivants :

- le Groupe conduit l'essentiel de ses activités dans des marchés ou pays émergents et pré-émergents aux économies souvent volatiles et imprévisibles. Par ailleurs, la crise économique mondiale actuelle continue d'avoir un effet négatif sur l'économie de beaucoup de pays où le Groupe opère ;
- le Groupe accomplit une part substantielle de ses opérations en devises étrangères, ce qui l'expose à des risques de change accrus ;
- le cadre juridique et réglementaire de certains pays où le Groupe opère est parfois instable ce qui est susceptible de ralentir le développement de l'économie. Par ailleurs, les dispositions législatives ou réglementaires applicables au Groupe ou à ses produits et métiers dans les 34 pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités sont susceptibles d'évoluer de manière défavorable au Groupe. En outre, le Groupe opère, notamment pour partie auprès d'entités et institutions publiques, dans certains pays où la corruption est considérée comme répandue ;

- le Groupe réalise une partie significative de son chiffre d'affaires, notamment dans la division CFAO Automotive, avec un nombre relativement limité de fournisseurs et dépend donc du succès de leurs produits et marques, ainsi que de la pérennité de ses relations avec ces fournisseurs ;
- les performances du Groupe dépendent du succès de ses constructeurs fournisseurs clés, en particulier, Toyota, General Motors et Nissan, qui représentent en 2008 environ 30% de son chiffre d'affaires. Les constructeurs automobiles ont été gravement atteints par la crise économique mondiale actuelle et beaucoup de constructeurs ont eu des difficultés financières importantes ;
- en cas d'admission aux négociations sur le marché d'Euronext Paris de la Société, le Groupe perdra (dans certains cas progressivement) certains avantages fournis par son actionnaire principal, le groupe PPR, du fait notamment de son adossement au groupe PPR pour son financement (liquidité, taux, change) et ses polices d'assurances ; et
- le Groupe pourrait ne pas être en mesure de respecter ses engagements restrictifs au titre du Contrat de Crédit. De même, les engagements du Groupe au titre du Contrat de Crédit pourraient réduire la flexibilité du Groupe dans la conduite de ses activités. Par ailleurs, la signature du Contrat de Crédit est soumise à des conditions usuelles (notamment l'absence d'évènements susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur la situation financière ou les activités de la Société ou du Groupe dans son ensemble et sa capacité à respecter ses obligations au titre du Contrat de Crédit). Enfin, le Contrat de Crédit contient une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société.

### **Evolution récente de la situation financière et perspectives**

L'ensemble des facteurs conjoncturels cycliques défavorables auxquels le Groupe a du faire face au premier semestre 2009 a subsisté au troisième trimestre 2009. Toutefois, le chiffre d'affaires du Groupe a baissé de seulement 4,7 % sur les neuf premiers mois de 2009 (9,3% en réel) par comparaison à une année 2008 particulièrement porteuse (+ 15,4 % sur les neuf premiers mois par rapport à la même période 2007) et dans un environnement économique particulièrement affecté, notamment par la crise du secteur automobile, le ralentissement de la croissance économique dans la plupart des pays africains, la détérioration du climat des affaires dans les Collectivités Françaises d'Outre-Mer et des évolutions de taux de change défavorables. Le chiffre d'affaires du Groupe a baissé de 10,9 % au troisième trimestre 2009 en comparable (16,9 % en réel). Le Groupe considère que ses performances financières dans un environnement économique difficile démontrent la résistance de son modèle, la pertinence de sa stratégie et sa forte compétitivité.

Le Groupe a enregistré une meilleure performance de son activité commerciale en octobre 2009 par rapport au troisième trimestre 2009 (chiffre d'affaires d'octobre 2009 en hausse de 0.3% en comparable et en baisse de 10,3% en réel par rapport à octobre 2008), qui s'explique notamment par une amélioration de l'activité de la division CFAO Automotive.

Dans ce contexte, et sur la base des hypothèses décrites dans la section 13 « Prévisions ou estimations de bénéfice » du Document de Base, le Groupe confirme qu'il considère pouvoir réaliser pour l'exercice 2009 un chiffre d'affaires supérieur à 2,5 milliards d'euros et un résultat opérationnel courant avant redevance PPR compris entre 210 et 220 millions d'euros.

Par ailleurs, hors effets de fluctuations majeures liés aux conditions macroéconomiques globales, le Groupe maintient ses objectifs de : (i) réaliser une croissance annuelle entre 2009 et 2012/2013 de l'ordre de 10 % en moyenne, avec un rebond anticipé dès 2010 ; et (ii) d'améliorer son taux de rentabilité opérationnelle courante dès 2010 et retrouver à moyen terme un taux de rentabilité opérationnelle courante dans le haut de la fourchette (comprise entre 8,2 % et 9,8 %) observée depuis plus de 10 ans (pour une description des facteurs et des conditions sur la base desquels ces objectifs ont été établis, voir la section 12 « Informations sur les tendances et les objectifs » du Document de Base).

## B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

<b>Raison de l'Offre :</b>	L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris a pour objectif de permettre au Groupe de conforter sa stratégie de développement telle que décrite à la section 6.3 « Stratégie » du Document de Base. Elle permettra notamment de renforcer sa visibilité auprès de ses clients et de lui donner accès à de nouveaux moyens de financement. Il est rappelé que seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'Offre (net).
<b>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts :</b>	<p>Les titres dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris est demandée incluent l'ensemble des actions existantes composant le capital social, soit 61.524.360 actions.</p> <p>Les actions faisant l'objet de l'Offre (les « Actions Cédées ») correspondent aux 31.000.000 d'actions cédées par l'Actionnaire Cédant, soit environ 50,39% du capital et des droits de vote, pouvant être portées à un maximum de 35.650.000 actions, soit environ 57,94% du capital et des droits de vote, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p>
<b>Structure de l'Offre :</b>	<p>La cession des Actions Cédées sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre ») comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert ») ; et</li><li>• un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :<ul style="list-style-type: none"><li>○ un placement en France, et</li><li>○ un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du US Securities Act de 1933.</li></ul></li></ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, un minimum de 10% du nombre d'Actions Cédées, hors exercice de l'Option de Surallocation, sera alloué à l'Offre à Prix Ouvert. Chaque ordre dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devra porter sur un nombre minimum de 10 actions.</p>
<b>Allocations prioritaires dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert au profit des actionnaires de PPR :</b>	Les ordres d'achat émis par les actionnaires personnes physiques de la société PPR dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (les « Ordres P ») ont vocation à être servis intégralement dans la limite de 170 actions et par priorité aux autres ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (les « Ordres A »). Toutefois, dans l'éventualité où la demande totale au titre des ordres P représenterait plus de 75 % du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les ordres P pourraient être réduits afin de permettre que les ordres A puissent être servis au moins partiellement.
<b>Option de Surallocation :</b>	<p>Un maximum de 4.650.000 Actions Cédées (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Exercable par les Coordinateurs Globaux, Chefs de file et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, du 2 au 31 décembre 2009 (inclus).</p>
<b>Actionnaire Cédant :</b>	La société Discodis (détenue à 100 % par la société PPR), qui détient avant l'Offre 61.477.286 actions de la Société représentant 99,9 % du capital et des droits de vote de la Société.
<b>Intention du groupe PPR, actionnaire de contrôle de la Société :</b>	Même s'il n'est pas dans la stratégie du groupe PPR de rester au capital de la Société, le groupe PPR n'a pris aucune décision définitive quant à l'évolution de sa participation dans la Société et exclut tout désengagement rapide sur le marché.
<b>Fourchette de prix :</b>	<p>Entre 24,80 euros et 29,00 euros par action (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera</p>

	<p>alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p>
<b>Méthode de fixation du prix des Actions Cédées :</b>	<p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>La note d'opération contient des informations sur les méthodes d'évaluation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la méthode dite "des comparables boursiers" qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, et</li> <li>- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.</li> </ul> <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du prix de l'Offre.</p>
<b>Date de jouissance :</b>	Jouissance courante.
<b>Produit brut de cession :</b>	833.900.000 euros sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre (et 958.985.000 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation). La Société ne percevra aucun produit de cession. Les frais liés à l'Offre à sa charge sont estimés à environ 5 millions d'euros.
<b>Produit net estimé de cession :</b>	Environ 805 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de Prix de l'Offre (et environ 926 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).
<b>Garantie :</b>	L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 2 décembre 2009), l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, PPR, l'Actionnaire Cédant, BNP PARIBAS, CALYON, Goldman Sachs International et Société Générale en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Lazard-NATIXIS en qualité de Co-Chef de File Senior et ABN AMRO Bank N.V., HSBC et UBS Limited en qualité de Co-Chefs de File (les « Etablissements Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Cédées. Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances (voir la section 5.4.3 ci-après).
<b>Engagements de conservation :</b>	A compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement livraison de l'Offre, pour PPR, l'Actionnaire Cédant et la Société, sous réserve de certaines exceptions (voir la section 7.3 ci-après).
<b>Stabilisation</b>	Des opérations en vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société pourront être réalisées à compter du 2 décembre et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.
<b>Principaux risques liés à l'Offre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le principal actionnaire de la Société détient un pourcentage significatif du capital de la Société et pourrait influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ;</li> <li>• la cession d'un nombre important d'actions de la Société par le groupe PPR pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ;</li> <li>• les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ;</li> <li>• la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; et</li> <li>• le risque lié à la non-signature ou à la résiliation du contrat de garantie.</li> </ul>

## C. REPARTITION DU CAPITAL

	A la date du Prospectus		Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote
Discodis	61.477.286	99,92%	30.477.286	49,54%	25.827.286	41,98%
Prodistri	2.442	0,004%	2.442	0,004%	2.442	0,004%
Sapardis	2.442	0,004%	2.442	0,004%	2.442	0,004%
Membres du Directoire et du Conseil de surveillance <sup>(1)</sup>	2.200	0,004%	2.200	0,004%	2.200	0,004%
<b>Total Groupe PPR</b>	<b>61.484.370</b>	<b>99,94%</b>	<b>30.484.370</b>	<b>49,55%</b>	<b>25.834.370</b>	<b>41,99%</b>
Actionnaires minoritaires	39.990	0,06%	39.990	0,06	39.990	0,06%
Public	0	0%	31.000.000	50,39%	35.650.000	57,94%
<b>Total</b>	<b>61.524.360</b>	<b>100%</b>	<b>61.524.360</b>	<b>100%</b>	<b>61.524.360</b>	<b>100%</b>

(1) Actions à céder par Discodis aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance, conformément aux statuts de la Société.

## D. MODALITES PRATIQUES

### Calendrier indicatif

16 novembre 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus
17 novembre 2009	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
1 <sup>er</sup> décembre 2009	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
2 décembre 2009	Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre à Prix Ouvert Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et la signature du contrat de garantie relatif à l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
3 décembre 2009	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
7 décembre 2009	Règlement-livraison de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
31 décembre 2009	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### Modalités d'achat

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à 17 heures (heure de Paris).

### Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS

CALYON

Goldman Sachs International

Société Générale Corporate & Investment Banking

### Co-Chef de File Senior

Lazard-NATIXIS

**Co-Chefs de File**

ABN AMRO Bank N.V.

HSBC

UBS Limited

**Contact Investisseurs**

Madame Emmanuelle Nodale

Téléphone : +33 (0)1 46 23 56 22

**Documents accessibles au public**

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.cfaogroup.com](http://www.cfaogroup.com)) et auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

Monsieur Richard Bielle, Président du Directoire de la Société

Monsieur Michel Friocourt, Président de Discodis

### **1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

#### Pour la Société :

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Prospectus.*

*Les comptes consolidés annuels pour les exercices clos le 31 décembre 2006, le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 figurant à la section 20.1.1 « Comptes consolidés annuels » du Document de Base et les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2009 figurant à la section 20.1.3 « Comptes consolidés semestriels » du Document de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement à la section 20.1.2 « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels » et à la section 20.1.4 « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels » du Document de Base. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes semestriels au 30 juin 2009 contient une observation :*

*« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2.3.2 qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application de l'amendement de la norme IAS 16 relatif aux ventes d'actifs préalablement donnés en location. » »*

Monsieur Richard Bielle  
Président du Directoire de la Société

#### Pour Discodis :

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Prospectus.*

*Les comptes consolidés annuels du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2006, le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 figurant à la section 20.1.1 « Comptes consolidés annuels » du Document de Base et les comptes consolidés semestriels du Groupe au 30 juin 2009 figurant à la section 20.1.3 « Comptes consolidés semestriels » du Document de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux de la Société, figurant respectivement à la section 20.1.2 « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels » et à la section 20.1.4 « Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels » du Document de Base. Le rapport des contrôleurs légaux de la Société sur les comptes semestriels du Groupe au 30 juin 2009 contient une observation :*

*« Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 2.3.2 qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application de l'amendement de la norme IAS 16 relatif aux ventes d'actifs préalablement donnés en location. » »*

Monsieur Michel Friocourt  
Président de Discodis

### **1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

Monsieur Olivier Marzloff  
Membre du Directoire et Directeur Financier  
Adresse : 18 rue Troyon, 92316 Sèvres  
Téléphone : +33 (0)1 46 23 56 56  
Télécopie : +33 (0)1 46 23 57 10

## **2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE**

*En complément des facteurs de risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions.*

### **2.1 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE DETIENT UN POURCENTAGE SIGNIFICATIF DU CAPITAL DE LA SOCIETE ET POURRAIT INFLUER SUR LES ACTIVITES OU LES DECISIONS PRISES PAR CFAO**

La Société est contrôlée par le groupe PPR qui détient, directement et indirectement, à la date du visa sur le Prospectus, 99,94 % du capital et des droits de vote de la Société. A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, la participation du groupe PPR sera réduite à environ 49,55% du capital et des droits de vote de la Société et à environ 41,99% en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

En conséquence, en fonction du taux de participation aux assemblées générales de la Société, le groupe PPR pourrait faire adopter ou rejeter les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société en assemblée générale ordinaire et/ou en assemblée générale extraordinaire, notamment la nomination ou la révocation des membres du Conseil de surveillance, la révocation des membres du Directoire, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

### **2.2 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Le groupe PPR, principal actionnaire de la Société, détiendra environ 49,55% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et environ 41,99% en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Cette concentration de la détention des actions de la Société et la décision de PPR de céder tout ou partie de sa participation sur le marché après l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de sa levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3 LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé depuis la sortie de la cote de la Société dans les années 90. L'Actionnaire Cédant fixera le Prix de l'Offre en concertation avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du Groupe, de l'état actuel des activités du Groupe et de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs.

Le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement les performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le prix de marché de ses actions pourraient en être affectés.

## **2.4 VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait également être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de la distribution spécialisée en particulier (notamment le secteur de la distribution spécialisée automobile et pharmaceutique). Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la distribution spécialisée (notamment automobile et pharmaceutique), y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaires dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ou dans d'autres marchés émergents ou pré-émergents ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

## **2.5 RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE**

Le contrat de garantie relatif au placement des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Établissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir les sections 5.1.4 et 5.4.3 de la présente note d'opération). Si le contrat de garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison, seraient nuls et nonavenus et devraient être dénoués de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

## **2.6 LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ETRE INFERIEUR A CELUI INDIQUE DANS LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE**

La Société se fixe pour objectif de distribuer annuellement des dividendes d'environ 40 % à 60 % du résultat net consolidé part du Groupe. Toutefois, cet objectif ne crée pas d'obligation pour la Société de distribuer un tel montant de dividendes. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs, dont notamment les objectifs stratégiques du Groupe, sa situation financière, les restrictions contractuelles qui lui sont applicables, ses opportunités de développement, les dispositions légales en vigueur et tout facteur jugé pertinent par le Directoire de la Société.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES

Conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 30 septembre 2009, telle que détaillée ci-après :

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	<b>Au 30 septembre 2009</b>
<b>Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Total des dettes courantes</b>	<b>423,7</b>
- faisant l'objet de garanties .....	-
- faisant l'objet de nantissements .....	-
- sans garanties ni nantissements.....	423,7
<b>Total des dettes non courantes</b>	<b>26,0</b>
- faisant l'objet de garanties .....	-
- faisant l'objet de nantissements .....	-
- sans garanties ni nantissements.....	26,0
<b>Capitaux propres part du Groupe<sup>(1)</sup></b>	<b>344,2</b>
- Capital social.....	10,3
- Réserve légale.....	7,8
- Autres réserves.....	326,1
<b>Total</b>	<b>793,9</b>

<sup>(1)</sup> Hors résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2009. Il est précisé que le résultat net part du Groupe pour le premier semestre de l'exercice 2009 s'est élevé à 63,0 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros / non audité)</i>	<b>Au 30 septembre 2009</b>
<b>Endettement Financier net</b>	
A. Trésorerie .....	90,3
B. Équivalents de trésorerie .....	-
C. Titres de placement.....	-
<b>D. Liquidités (A+B+C).....</b>	<b>90,3</b>
<b>E. Créances financières à court terme.....</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme .....	235,7
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes .....	4,3
H. Autres dettes financières à court terme.....	183,7 <sup>(2)</sup>
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H).....</b>	<b>423,7</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D).....</b>	<b>333,4</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	22,4
L. Obligations émises.....	-
M. Autres emprunts à plus d'un an .....	3,6
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M).....</b>	<b>26,0</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N) .....</b>	<b>359,4</b>

<sup>(2)</sup> Y compris le compte courant PPR pour un montant de 179,3 millions d'euros au 30 septembre 2009 (y compris intérêts courus).

Il n'y a pas eu de changement notable dans la situation de l'endettement financier net et des capitaux propres consolidés du Groupe, telle que présentée ci-dessus, depuis le 30 septembre 2009 autre que la conclusion le 16 novembre 2009 d'une lettre d'engagement relative à un contrat de crédit revolving syndiqué d'un montant de 300 millions d'euros.

Le remboursement et le remplacement du compte-courant PPR par un tirage sur le contrat de crédit susvisé (à hauteur du montant du compte courant PPR) à la date du 30 septembre 2009 n'aurait pas eu d'impact sur la présentation de la situation de l'endettement financier net et des capitaux propres consolidés du Groupe figurant ci-dessus, dans la mesure où la dette souscrite au titre d'un tel tirage aurait également été comptabilisée en dettes financières courantes à court terme (autres dettes financières à court terme).

L'impact théorique du contrat de crédit susvisé sur la structure du coût de l'endettement financier net du Groupe, sur le premier semestre 2009, aurait été une augmentation de ce coût de 2,3 millions d'euros (voir la section 11.3 de la présente note d'opération).

### **3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE**

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres au Groupe et à l'Actionnaire Cédant ou à leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. En particulier, la Société, en qualité d'emprunteur, et BNP PARIBAS, CALYON, Société Générale, NATIXIS, The Royal Bank of Scotland (qui détient une participation indirecte dans ABN AMRO Bank N.V.) et HSBC, en qualité de prêteurs, ont conclu le 16 novembre 2009 une lettre d'engagement relative à un contrat de crédit syndiqué revolving d'un montant de 300 millions d'euros. Ce contrat est décrit à la section 11.3 de la présente note d'opération.

Il est rappelé qu'à la date du visa sur le Prospectus, le groupe PPR détient, directement et indirectement, 99,94 % du capital et des droits de vote de la Société. Le groupe PPR et la Société ont conclu certaines conventions en matière notamment de gestion centralisée de trésorerie, de conseils et d'assistance, de sous-location de local commercial, d'intégration fiscale, d'opérations de change, d'achat de produits et services et de prise en charge d'une partie d'une prime exceptionnelle, qui sont présentées à la section 19.1 « Opérations avec le Groupe PPR » du Document de Base. Les conséquences de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris sur les relations du Groupe avec le groupe PPR sont décrites à la section 9.11 « Conséquences financières de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris » et à la section 19.3 « Conséquences de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris » du Document de Base. Les conventions entre le Groupe et le groupe PPR ont été conclues et, le cas échéant, autorisées dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, même s'il n'est pas dans la stratégie du groupe PPR de rester au capital de la Société, le groupe PPR n'a pris aucune décision définitive quant à l'évolution de sa participation dans la Société et exclut tout désengagement rapide sur le marché.

Enfin, il est rappelé que le produit de l'Offre sera perçu par l'Actionnaire Cédant.

### **3.4 RAISONS DE L'OFFRE**

L'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris a pour objectif de permettre au Groupe de conforter sa stratégie de développement telle que décrite à la section 6.3 « Stratégie » du Document de Base. Elle permettra notamment de renforcer sa visibilité auprès de ses clients et de lui donner accès à de nouveaux moyens de financement.

Il est rappelé que seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'Offre.

## **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS**

### **4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

#### **Nature, nombre et valeur nominale des titres dont l'admission est demandée**

Les titres dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris est demandée sont les 61.524.360 actions composant le capital social de la Société.

Les actions faisant l'objet de l'Offre (les « Actions Cédées ») correspondent aux 31.000.000 d'actions cédées par l'Actionnaire Cédant, pouvant être portées à un maximum de 35.650.000 actions cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

#### **Date de jouissance**

Les Actions Cédées porteront jouissance courante. Toute personne qui acquerra des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre aura droit, à compter de l'enregistrement comptable des Actions Cédées à son compte-titres, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

#### **Libellé des actions**

CFAO

#### **Code ISIN**

FR0000060501

#### **Mnémonique**

CFAO

#### **Compartiment**

A

#### **Secteur d'activité ICB**

5379 (Distributeurs Spécialisés)

#### **Première cotation des actions**

La première cotation des actions sur le marché Euronext Paris devrait intervenir le 2 décembre 2009 et les négociations devraient débuter le 3 décembre 2009.

### **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### **4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 7 décembre 2009.

#### **4.4 DEVISE DANS LAQUELLE LA CESSION A LIEU**

La cession des Actions Cédées est réalisée en euros.

#### **4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les actions de la Société sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 5 octobre 2009.

En l'état actuel de la législation française et des statuts susvisés, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après.

##### **4.5.1 Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les actions de la Société donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividendes, des réserves ou primes mis en distribution, ou pour toute réduction de capital, que cette distribution ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise de titres du portefeuille ou d'actifs de la Société ou, selon le cas, par achat et annulation, échange, conversion de titres, avec ou sans soulte, ou de toute autre manière, avec obligation pour les actionnaires, s'il y a lieu, de se grouper pour obtenir un nombre entier de titres ou actifs ou pour pouvoir exercer un droit (article 15 des statuts de la Société).

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 de la présente note d'opération).

##### **4.5.2 Droit de vote attaché aux actions**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Outre les seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 3 % du capital ou des droits de vote, puis toute tranche supplémentaire de 0,5 % y compris au-delà des seuils de déclaration légaux, doit en informer la Société. La déclaration doit indiquer les mêmes informations que celles prévues par le Règlement général de l'AMF pour l'obligation de déclaration des seuils légaux et être transmise à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de quatre jours de négociation à compter du franchissement de seuil. L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la

participation de l'actionnaire, en capital ou en droits de vote, devient inférieure à chacun des seuils ci-dessus mentionnés quelle qu'en soit la raison. Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est gouvernée par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires (article 9 des statuts de la Société).

#### 4.5.3 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

#### 4.5.4 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit à la propriété de l'actif social, au partage des bénéfices et au boni de liquidation à concurrence de la fraction du capital qu'elle représente (article 8 des statuts de la Société).

#### 4.5.5 Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

#### 4.5.6 Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

### 4.6 AUTORISATIONS

Non applicable.

### 4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS CEDEES

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Cédées est le 7 décembre 2009 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

### 4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements de conservation de titres de la Société pris par la Société et certains actionnaires de la Société figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

#### **4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux garanties de cours, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

##### **4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucun titre de la Société n'étant admis, à la date du Prospectus, aux négociations sur un marché financier réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25 % dans les autres cas. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Le gouvernement français envisage, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2009, l'introduction d'une retenue à la source au taux de 50% pour les dividendes payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif tel que défini par le projet de loi. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

En outre, sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège.

Les actionnaires personnes physiques qui bénéficient d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal auront droit à un remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes distribués par la Société, sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention pour bénéficier de ce transfert et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dividendes distribués, et est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Lors du paiement de ce crédit d'impôt à l'actionnaire non-résident, une retenue à la source sera prélevée au taux prévu par la convention fiscale applicable. Il est toutefois signalé aux investisseurs que l'administration fiscale française n'a pas encore publié de précisions sur les modalités de remboursement de ce crédit d'impôt.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT**

#### **5.1.1 Conditions de l'Offre**

Il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou « OPO ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant :
  - un placement en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Cédées dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être porté à un nombre maximum de 35.650.000 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

### 5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 26,90 euros (voir la section 5.3.1 de la présente note d'opération), le montant brut de l'Offre est de 833.900.000 euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et de 958.985.000 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne perçoit aucun produit de l'Offre.

### 5.1.3 Période et procédure de l'Offre

#### 5.1.3.1 Calendrier indicatif

16 novembre 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus
17 novembre 2009	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
1 <sup>er</sup> décembre 2009	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
2 décembre 2009	Fixation du Prix de l'Offre Signature du contrat de garantie Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif au résultat de l'Offre à Prix Ouvert Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et la signature du contrat de garantie relatif à l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
3 décembre 2009	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris
7 décembre 2009	Règlement-livraison de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
31 décembre 2009	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

#### 5.1.3.2 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

##### **Durée de l'OPO**

L'OPO débutera le 17 novembre 2009 et prendra fin le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

##### **Nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO**

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

##### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de

commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Les actionnaires personnes physiques de la société PPR pourront émettre des ordres d'achat prioritaires (Ordres P) dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (voir le paragraphe ci-dessous). A cet égard, sera considérée comme actionnaire de la société PPR, toute personne physique dont les actions de la société PPR seront enregistrées comptablement sur son compte titres à l'issue de la journée comptable Euroclear du 16 novembre 2009. Lors de la passation d'un Ordre P, cette personne devra justifier de sa qualité d'actionnaire de la société PPR par la remise à son intermédiaire financier habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet.

### **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.

Deux catégories d'ordres sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO :

- Ordre P : il s'agit des ordres prioritaires réservés aux actionnaires personnes physiques de la société PPR dans le cadre de l'OPO, sous réserve de satisfaire les conditions décrites au paragraphe ci-dessus. Les Ordres P ne pourront porter que sur 10 actions à, au plus, 170 actions, étant précisé que les actionnaires de la société PPR pourront émettre des ordres d'achat portant sur un nombre d'actions supérieur à 170 actions et que cette fraction excédentaire sera traitée comme un Ordre A.
- Ordre A : il s'agit des ordres autres que les Ordres P, donc non prioritaires, susceptibles d'être émis dans le cadre de l'OPO. Les Ordres A seront eux-mêmes décomposés en deux fractions d'Ordre :
  - fraction d'Ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 170 actions ; et
  - fraction d'Ordre A2 : au-delà de 170 actions.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

- le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Cédées ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2 de la présente note d'opération ; et
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.

### **Réduction des ordres**

Chaque Ordre P a vocation à être servi intégralement dans la limite de 170 actions. Ils sont prioritaires par rapport aux Ordres A. Toutefois, dans l'éventualité où la demande totale au titre des Ordres P représenterait plus de 75% du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'OPO, les Ordres P pourraient être réduits afin de permettre que les Ordres A puissent être servis au moins partiellement.

Par ailleurs, les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'Ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'Ordres A2 pour servir les fractions d'Ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Cédées serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'Ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'Ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### **Révocation des ordres**

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Cédées (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

### **Résultat de l'OPO**

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 2 décembre 2009 (sauf clôture anticipée).

Cet avis précisera les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

### **5.1.3.3 Caractéristiques principales du Placement Global**

#### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 17 novembre 2009 et prendra fin le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933).

### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2009 à 17 heures (heure de Paris).

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2009 à 17 heures (heure de Paris).

### **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société, prévus le 2 décembre 2009 (sauf clôture anticipée).

#### **5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre**

L'Offre est assujettie à la condition que le contrat de garantie visé à la section 5.4.3 ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié ultérieurement.

En conséquence, si le contrat de garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison, seraient nuls et nonavenus et devraient être dénoués de façon rétroactive, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société diffusera un communiqué et informera sans délai NYSE Euronext qui diffusera un avis.

#### **5.1.5 Réduction des ordres**

Voir les sections 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre**

Voir la section 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

II n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### 5.1.7 Révocation des ordres d'achat

Voir les sections 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### 5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 7 décembre 2009.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 2 décembre 2009 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 7 décembre 2009.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 7 décembre 2009.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Cédées à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation.

#### 5.1.9 Publication du résultat de l'opération

Les résultats définitifs de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext prévus le 2 décembre 2009, sauf clôture anticipée.

#### 5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Non applicable.

## 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

#### 5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France, et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *US Securities Act* de 1933.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé, du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'Offre et la vente des Actions Cédées peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les

intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat d'Actions Cédées émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### 5.2.1.2.1 Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'Offre ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

#### 5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autre que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autre que la France (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Cédées rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les Actions Cédées peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ;
- (c) à moins de 100 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), sous réserve d'obtenir l'accord préalable des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ;
- (d) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'Etat Membre considéré.

Ces restrictions concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

### 5.2.1.2.3 Restrictions concernant l'Italie

Les actions de la Société (y compris les Actions Cédées) n'ont pas été enregistrées en Italie conformément à la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), au Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et au Règlement n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (le « Règlement n° 11971 »), de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (la « CONSOB »). En conséquence, les Actions Cédées n'ont pas été et ne seront pas offertes, cédées ou remises, en Italie, et aucun exemplaire du Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Cédées ne pourra être ni ne sera distribué en Italie, sauf :

- (a) auprès des « investisseurs qualifiés », tels que définis à l'Article 2.1(e) de la Directive Prospectus, tel que mis en œuvre par l'Article 34-ter du Règlement n° 11971, dans la mesure où ces « investisseurs qualifiés » agissent en leur nom et pour leur compte et non pas en tant que dépositaire ou mandataire d'un autre investisseur ; ou
- (b) dans les autres cas où est applicable une exemption à la réglementation sur les offres au public, conformément à l'Article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'Article 34-ter du Règlement n° 11971.

Toute offre, cession ou remise d'Actions Cédées en Italie ou toute distribution en Italie de copies du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Cédées ou au Prospectus, dans les cas (a) et (b) décrits ci-dessus, devra également être réalisée conformément à toutes les lois et réglementations italiennes boursières, fiscales et relatives aux contrôles des changes et à toute autre disposition légale et réglementaire applicable et, en particulier, devra être réalisée :

- (i) par une société d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 tel que modifié (la « Loi Bancaire ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007 ;
- (ii) en conformité avec l'Article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de titres financiers en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée par la CONSOB ou la Banque d'Italie.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Cédées et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux et ne doivent, sous aucun prétexte, être distribués à des tiers résidant ou situés en Italie. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux du Prospectus ne doivent pas se fonder sur celui-ci ou sur son contenu.

Tout investisseur qui acquiert des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre doit s'assurer que toute offre ou revente d'Actions Cédées acquises par lui respecte les lois et règlements italiens en vigueur.

### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque établissement chargé du placement reconnaît :

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « FSMA ») reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des Actions Cédées que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux Actions Cédées que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article

19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc. ) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Actions Cédées sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des Actions Cédées ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

#### 5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au titre de la *Financial Instruments and Exchange Law of Japan (Law No. 25 of 1948* tel que modifiée) (la « *Financial Instruments and Exchange Law* »). Elles ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon (c'est-à-dire toute personne physique résidant au Japon ou toute personne morale ou autre entité de droit japonais) ou en vue d'être revendues ou offertes à nouveau, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon que dans le respect des règles ou exemptions prévues par la *Financial Instruments and Exchange Law* et par toute autre loi ou règlement japonais applicable.

#### 5.2.1.2.6 Restrictions concernant l'Australie

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en Australie et le Prospectus ne sera pas distribué en Australie. Les actions de la Société ne pourront être offertes, directement ou indirectement, ou vendues pendant une période de douze mois suivant leur date d'émission, en Australie, sauf à des *sophisticated investors*, à des *professional investors* ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption prévue par la section 708 du *Corporations Act* et dans le respect, à tout moment, de toute autre obligation applicable en vertu des lois australiennes.

#### 5.2.1.2.7 Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

### 5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achats de ses principaux actionnaires ou des membres de son Conseil de surveillance ou de son Directoire ou de quiconque entendrait réaliser une acquisition de plus de 5 % des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre.

### 5.2.3 Information pré-allocation

Voir les sections 5.1.3.1, 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la présente note d'opération.

### 5.2.4 Notification aux investisseurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

### 5.2.5 Clause d'Extension

Non applicable.

### 5.2.6 Option de Surallocation

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, l'Actionnaire Cédant consentira aux Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option de surallocation (l'« Option de Surallocation ») permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% de la taille de l'Offre, soit un nombre maximum de 4.650.000 actions. Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires commençant à la date de divulgation au public du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 31 décembre 2009 (inclus).

## 5.3 FIXATION DU PRIX DES ACTIONS CEDEES

### 5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global, et le cas échéant, au prix des Actions Cédées supplémentaires (le « Prix de l'Offre »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 2 décembre 2009, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée du Placement Global et de l'OPO (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse), ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- quantité demandée ;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ; et
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 24,80 euros et 29,00 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues à la section 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 16 novembre 2009. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer une société à un échantillon de sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, étant précisé que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont spécifiques. Il n'existe cependant pas de sociétés présentant des caractéristiques comparables à celles du Groupe, tant par le modèle d'activité (le groupe se positionnant comme interface unique entre le client et le

fournisseur sur les différents métiers), que par le type d'activités (il n'existe pas d'acteur présent sur l'ensemble des métiers du Groupe), ou la présence géographique (les différentes régions d'Afrique (hors Afrique du Sud) et Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer). Ainsi, et pour les besoins d'une telle analyse, il n'est possible de présenter des comparables que pour chacune des quatre divisions du Groupe prise séparément, étant précisé que les sociétés retenues ne sont pas directement comparables à ces divisions, notamment en raison de leur présence géographique et leur présence sur la chaîne de valeur.

Il est également à noter que les multiples boursiers des sociétés varient en fonction notamment de leurs perspectives de croissance, de leurs niveaux de marges opérationnelles et de leurs niveaux de rentabilité des capitaux engagés. Les multiples de PER varient également en fonction de la structure de capital des sociétés et de leur politique de distribution de dividendes. Les multiples de valeur d'entreprise sont présentés à titre purement informatif, mais ne constituent pas des éléments de comparaison fiables dans la mesure où (i) il n'existe pas de définition uniforme de calcul du passage de la valeur des fonds propres à la valeur d'entreprise (notamment pour le calcul de la dette nette et/ou de la valeur des intérêts minoritaires), (ii) les définitions de l'EBIT et/ou de l'EBITDA peuvent également différer de façon significative entre les émetteurs et le montant des marges d'EBIT et/ou d'EBITDA est susceptible de diverger sensiblement d'une société à une autre selon son positionnement sur la chaîne de valeur et son secteur d'activité (aucune société n'étant comparable à CFAO de ces deux points de vue). Les multiples de PER fournissent une information plus pertinente que les multiples d'entreprise car ils permettent d'aboutir directement à une valeur des fonds propres qui ne dépend pas des définitions comptables d'EBIT ou d'EBITDA retenues.

Société	Pays	Capitalisation boursière <sup>(1)(3)</sup> (€m)	Valeur d'Entreprise <sup>(2)(3)</sup> (€m)	% du Plus Haut sur 52 Semaines <sup>(4)</sup>	Multiples boursiers <sup>(5)</sup>			
					VE / ROC <sup>(6)</sup>		PER <sup>(7)</sup>	
					2009	2010e	2009e	2010e
					e			
<u>Comparables de CFAO Automotive</u>								
<b>Inchcape</b>	<b>Royaume-Uni</b>	<b>1 549</b>	<b>1 597</b>	<b>86%</b>	<b>8,7x</b>	<b>8,5x</b>	<b>15,6x</b>	<b>13,8x</b>
<b>Barloworld</b>	<b>Afrique du Sud</b>	<b>943</b>	<b>1 549</b>	<b>86%</b>	<b>8,8x</b>	<b>8,3x</b>	<b>13,4x</b>	<b>10,5x</b>
<b>Imperial Holdings</b>	<b>Afrique du Sud</b>	<b>1 604</b>	<b>1 777</b>	<b>93%</b>	<b>7,7x</b>	<b>6,8x</b>	<b>12,9x</b>	<b>11,7x</b>
<u>Comparables d'Eurapharma</u>								
<b>Celesio</b>	<b>Allemagne</b>	<b>3 086</b>	<b>5 298</b>	<b>72%</b>	<b>10,9x</b>	<b>9,3x</b>	<b>12,0x</b>	<b>10,3x</b>
<b>United Drug</b>	<b>Irlande</b>	<b>544</b>	<b>730</b>	<b>77%</b>	<b>10,8x</b>	<b>10,0x</b>	<b>9,7x</b>	<b>9,1x</b>
<b>Oriola-KD</b>	<b>Finlande</b>	<b>624</b>	<b>695</b>	<b>100%</b>	<b>12,3x</b>	<b>10,7x</b>	<b>16,1x</b>	<b>13,4x</b>
<u>Comparables de CFAO Industries</u>								
<b>Heineken</b>	<b>Pays-Bas</b>	<b>14 786</b>	<b>22 193</b>	<b>95%</b>	<b>11,4x</b>	<b>10,2x</b>	<b>14,3x</b>	<b>12,5x</b>
<b>Anadolu Efes</b>	<b>Turquie</b>	<b>3 562</b>	<b>4 154</b>	<b>97%</b>	<b>13,6x</b>	<b>11,5x</b>	<b>20,0x</b>	<b>15,1x</b>
<b>SabMiller</b>	<b>Afrique du Sud</b>	<b>28 302</b>	<b>33 836</b>	<b>100%</b>	<b>12,2x</b>	<b>11,1x</b>	<b>19,7x</b>	<b>16,7x</b>
<u>Comparables de CFAO Technologies</u>								
<b>Dimension Data</b>	<b>Afrique du Sud</b>	<b>1 452</b>	<b>1 376</b>	<b>100%</b>	<b>10,9x</b>	<b>9,6x</b>	<b>17,8x</b>	<b>15,7x</b>
<b>Steria</b>	<b>France</b>	<b>585</b>	<b>1 000</b>	<b>85%</b>	<b>9,0x</b>	<b>8,5x</b>	<b>12,2x</b>	<b>9,0x</b>
<b>Sopra</b>	<b>France</b>	<b>577</b>	<b>791</b>	<b>96%</b>	<b>10,4x</b>	<b>9,7x</b>	<b>13,4x</b>	<b>11,8x</b>

- (1) Sur la base du cours spot au 9 novembre 2009. Nombre d'actions hors autodétention et ajusté des stock-options (méthode des treasury shares)
- (2) Intégrant dette financière nette, minoritaires, provisions pour retraites et éléments à caractère de dette, immobilisations financières à valeur comptable
- (3) Conversion au taux spot du 9 novembre 2009 : GBP/EUR = 0,896; USD/EUR = 1,501; TRY/EUR = 2,211; ZAR/EUR = 11,101
- (4) Calculé comme le rapport entre le cours de bourse actuel (au 09 novembre 2009) et le plus haut du cours de bourse atteint lors des 52 semaines précédente.
- (5) Recalendarisés à fin décembre; sur la base d'un consensus d'analystes Reuters et IBES
- (6) Résultat opérationnel courant
- (7) Capitalisation boursière / résultat net part du groupe

A titre illustratif, la fourchette de prix fait ressortir des multiples induits de valeur d'entreprise/ROC compris entre 8.5 et 10.1 fois le résultat opérationnel courant 2009 de la Société (sur la base des prévisions figurant à la section 13 « Prévisions ou estimations de bénéfices » du Document de Base et d'une valeur d'entreprise calculée à partir des états financiers de la Société au 30 juin 2009).

Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif les multiples de résultat net des grands indices boursiers internationaux :

	Nom de l'indice	PER sur la base de projections à un an	
		Au 09-Nov	Moyenne 3 mois
<b>France</b>	<b>CAC 40</b>	<b>13,0 x</b>	<b>13,2 x</b>
<b>BRICs</b>			
Brésil	Brazil BOVESPA	13,8 x	13,4 x
Russie	Russia RTS	10,6 x	11,3 x
Inde	BSE National	18,5 x	19,1 x
Chine	Shanghai A Share	22,0 x	21,7 x
<b>Afrique</b>			
Maroc	Morocco All Share	12,9 x	13,4 x
Afrique du Sud	JSE All Share	13,9 x	14,9 x

Source: Datastream au 9 novembre 2009

### Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque du Groupe en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Cette approche peut être menée soit globalement, soit par division. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits aux sections 12.2 « Perspectives d'avenir à moyen terme », 13.1 « Hypothèses » et 13.2 « Prévisions du Groupe pour l'exercice 2009 » du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

#### 5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

##### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 2 décembre 2009, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

##### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Cédées seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext, prévus, selon le calendrier indicatif, le 2 décembre 2009, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

### 5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Cédées

#### Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification de la borne haute de la fourchette de prix, en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), ou en cas de modification du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications* : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.
- *Date de clôture de l'OPO* : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO* : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

#### Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne basse (indicative) de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 2 décembre 2009, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans

le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

#### 5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non applicable.

#### 5.3.4 Disparité de prix

Néant.

### 5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

#### 5.4.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

##### **BNP PARIBAS**

16, boulevard des Italiens  
75009 Paris  
France

##### **CALYON**

9 quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris La Défense Cedex  
France

##### **Goldman Sachs International**

Peterborough Court 133 Fleet Street  
Londres EC4A 2BB  
Royaume-Uni

##### **Société Générale**

29, boulevard Haussmann  
75009 Paris  
France

Le Co-Chef de File Senior est :

##### **Lazard-NATIXIS**

47, quai d'Austerlitz  
75013 Paris  
France

Les Co-Chefs de File sont :

**ABN AMRO Bank N.V.**

94, bd Haussmann  
75008 Paris  
France

**HSBC France**

103, avenue des Champs Elysées  
75419 Paris Cedex 08  
France

**UBS Limited**

1 Finsbury Avenue  
London EC2N 2PP  
Royaume-Uni

#### 5.4.2 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

#### 5.4.3 Garantie

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre, l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant, PPR et un groupe d'établissements financiers (les « Etablissements Garants ») dirigé par BNP PARIBAS, CALYON, Goldman Sachs International et Société Générale. Les Etablissements Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Cédées, à faire acquérir les Actions Cédées au Prix de l'Offre ou le cas échéant à les acquérir eux-mêmes.

Cette garantie de placement ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 2 décembre 2009.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue pour le 7 décembre 2009 dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, de l'Actionnaire Cédant ou de la société PPR, ou si une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale).

En cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes :

- le Placement Global et l'Offre à Prix Ouvert ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés à ce titre seraient annulés de façon rétroactive ;
- toutes les négociations des actions de la Société intervenues avant la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations ; et
- la résiliation du contrat de garantie ferait l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

#### 5.4.4 Engagement de conservation

Le lecteur est invité à se référer à la section 7.3 de la présente note d'opération.

#### 5.4.5 Dates de signature du contrat de garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées

La signature du contrat de garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 2 décembre 2009. Le règlement-livraison des Actions Cédées (hors Actions Cédées au titre de l'Option de Surallocation) est prévu le 7 décembre 2009.

### **6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

#### **6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Paris (Compartiment A).

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit selon le calendrier indicatif, le 2 décembre 2009.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un autre marché réglementé n'a été formulée par la Société.

#### **6.2 PLACE DE COTATION**

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

#### **6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Non applicable

#### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

#### **6.5 STABILISATION**

Aux termes du contrat de garantie mentionné à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, Goldman Sachs International (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Etablissements Garants (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 31 décembre 2009 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

## **7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1 IDENTITE DES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

La société Discodis, une société par actions simplifiée de droit français qui détient avant l'Offre 61.477.286 actions de la Société représentant 99,9 % du capital et des droits de vote de la Société, elle-même détenue à 100 % par la société PPR.

### **7.2 NOMBRE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Actionnaire Cédant	Nombre d'Actions Cédées	
	Nombre initial	Option de Surallocation
Discodis	31.000.000	35.650.000

### **7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES**

Dans le cadre du contrat de garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Etablissements Garants, sous réserve de certaines exceptions, notamment à ne pas émettre, offrir, céder, donner en garantie ou transférer de tout autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre ;
- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre (i) d'actions de la Société au titre de plans d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions ou de l'attribution d'actions gratuites, ainsi que (ii) de bons d'acquisition ou de souscription d'actions remboursables et des actions à remettre en cas d'exercice desdits bons, dans le cadre d'autorisations accordées par l'assemblée générale des actionnaires, telles que décrites dans le Prospectus ;
- la cession, le transfert, l'offre, l'achat ou l'acquisition d'actions de la Société au titre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires, telle que décrite dans le Prospectus ;
- l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs d'un tiers, sous réserve que le montant cumulé de la ou des augmentation(s) du capital social de la Société en résultant n'excède pas 10 % du capital social de la Société, et sous réserve que le tiers recevant des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de la Société pour la durée restant à courir de ce dernier; et
- le paiement de dividendes (ou d'acomptes sur dividendes) de la Société en actions.

Dans le cadre du contrat de garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, l'Actionnaire Cédant et PPR s'engageront envers les Etablissements Garants, sous réserve de certaines exceptions, notamment à ne pas émettre, offrir, céder, donner en garantie ou transférer de toute autre manière des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, directement ou indirectement, ni à effectuer une quelconque opération économique ayant un effet équivalent, ni à annoncer publiquement son

intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre et des opérations prévues par le contrat de garantie relatif à l'Offre ;
- la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société aux entités contrôlées ou contrôlant l'Actionnaire Cédant ou la société PPR (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve que cette entité s'engage à être liée par un engagement de conservation identique au présent engagement de l'Actionnaire Cédant ou de la société PPR pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- les actions de la Société apportées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

## **8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE**

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre (soit 26,90 euros par action) :

- o le produit brut de la cession des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant est de 833.900.000 euros (hors Option de Surallocation) et de 958.985.000 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation ;
- o le produit net de la cession des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant est estimé à 805 millions d'euros (hors Option de Surallocation) et à 926 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.
- o la rémunération maximale globale des intermédiaires financiers pour le placement public des Actions Cédées est estimée à environ 29 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et sera à la charge de l'Actionnaire Cédant.

Les frais légaux et administratifs liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimés à environ 5 millions d'euros. La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.

## **9. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL**

### **9.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE**

Non applicable

## 9.2 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

	A la date du Prospectus		Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote
Discodis	61.477.286	99,92%	30.477.286	49,54%	25.827.286	41,98%
Prodistri	2.442	0,004%	2.442	0,004%	2.442	0,004%
Sapardis	2.442	0,004%	2.442	0,004%	2.442	0,004%
Membres du Directoire et du Conseil de surveillance <sup>(1)</sup>	2.200	0,004%	2.200	0,004%	2.200	0,004%
<b>Total Groupe PPR</b>	<b>61.484.370</b>	<b>99,94%</b>	<b>30.484.370</b>	<b>49,55%</b>	<b>25.834.370</b>	<b>41,99%</b>
Actionnaires minoritaires	39.990	0,06%	39.990	0,06%	39.990	0,06%
Public	0	0%	31.000.000	50,39%	35.650.000	57,94%
<b>Total</b>	<b>61.524.360</b>	<b>100%</b>	<b>61.524.360</b>	<b>100%</b>	<b>61.524.360</b>	<b>100%</b>

(1) Actions à céder par Discodis aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance, conformément aux statuts de la Société.

### 10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

#### 10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION

Néant.

#### 10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

##### 10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

###### **Deloitte & Associés**

Représenté par Alain Penanguer  
185 Avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 1992, pour une durée de six exercices sociaux. Le dernier renouvellement de son mandat a eu lieu lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2004, pour une durée de six exercices sociaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 5 octobre 2009 a décidé de nommer un deuxième commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices (sous la condition suspensive de l'avis favorable du comité d'admission d'Euronext Paris sur le projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, qui a été obtenu le 12 novembre 2009) :

###### **KPMG**

Représenté par Hervé Chopin  
Immeuble le Palatin, 3 Cours du Triangle  
92939 La Défense Cedex

##### 10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

###### **BEAS**

Représenté par Alain Pons  
7-9 Villa Houssay  
92200 Neuilly-sur-Seine

B.E.A.S. a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 mai 2004, pour une durée de six exercices sociaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 5 octobre 2009 a décidé de nommer un deuxième commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices (sous la condition suspensive de l'avis favorable du comité d'admission d'Euronext Paris sur le projet d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, qui a été obtenu le 12 novembre 2009):

**Monsieur François Chevreux**  
1 Cours Valmy  
92923 La Défense Cedex

### **10.3 RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable.

### **10.4 INFORMATIONS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

## **11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR**

### **11.1 EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES**

L'ensemble des facteurs conjoncturels cycliques défavorables auxquels le Groupe a dû faire face au premier semestre 2009 a subsisté au troisième trimestre 2009. Toutefois, le chiffre d'affaires du Groupe a baissé de seulement 4,7 % sur les neuf premiers mois de 2009 (9,3% en réel) par comparaison à une année 2008 particulièrement porteuse (+ 15,4 % sur les neuf premiers mois par rapport à la même période 2007) et dans un environnement économique particulièrement affecté, notamment par la crise du secteur automobile, le ralentissement de la croissance économique dans la plupart des pays africains, la détérioration du climat des affaires dans les Collectivités Françaises d'Outre-Mer et des évolutions de taux de change défavorables. Le chiffre d'affaires du Groupe a baissé de 10,9 % au troisième trimestre 2009 en comparable (16,9 % en réel). Le Groupe considère que ses performances financières dans un environnement économique difficile démontrent la résistance de son modèle, la pertinence de sa stratégie et sa forte compétitivité.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires du Groupe pour les troisièmes trimestres 2008 et 2009 par division et par zone géographique.

	Trois mois clos le 30 septembre 2008		Trois mois clos le 30 septembre 2009		
	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires)	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires)	Variation
<b>Chiffre d'affaires par division</b>					
CFAO Automotive.....	446.4	62.0%	322.5	53.9%	(27.7)%
Eurapharma.....	177.9	24.7%	186.1	31.1%	4.6%
CFAO Industries.....	67.8	9.4%	63.8	10.7%	(6.0)%
CFAO Technologies.....	27.7	3.9%	25.7	4.3%	(7.4)%
<b>Total.....</b>	<b>719,8</b>	<b>100,0 %</b>	<b>598,1</b>	<b>100,0 %</b>	<b>(16,9) %</b>
<b>Chiffre d'affaires par zone géographique</b>					
Afrique subsaharienne francophone.....	259.9	36.1%	252.7	42.2%	(2.8)%
Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer et Autres.....	166.0	23.1%	142.8	23.9%	(14.0)%
Maghreb.....	144.3	20.0%	95.4	16%	(33.9)%
Afrique subsaharienne anglophone et lusophone	106.5	14.8%	80.3	13.4%	(24.6)%
France (export).....	43.1	6%	26.9	4.5%	(37.5)%
<b>Total.....</b>	<b>719,8</b>	<b>100,0 %</b>	<b>598,1</b>	<b>100,0 %</b>	<b>(16,9) %</b>

Dans la division Automotive, le chiffre d'affaires a baissé de 28 % au troisième trimestre 2009 en réel et de 21 % en comparable. En Afrique subsaharienne francophone, le chiffre d'affaires de la division a baissé de 11 % au troisième trimestre 2009 en comparable (10 % en réel). En Afrique subsaharienne anglophone et lusophone, la baisse a été de 23 % en comparable (34 % en réel). Le chiffre d'affaire au Maghreb a baissé de 37 % en réel et de près de 32 % en comparable, reflétant l'impact des restrictions au crédit à la consommation et les fluctuations des taux de change. Dans les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer et Autres, le chiffre d'affaires a baissé de 8 % en comparable, la baisse au deuxième trimestre 2009 avait été de 13 %.

Eurapharma a enregistré une croissance forte au troisième trimestre 2009 de 5 % en comparable (5 % en réel). En Afrique subsaharienne, elle continue d'enregistrer une croissance régulière grâce à des ventes en progression de près de 9 % en comparable (8 % en réel) en Afrique subsaharienne francophone et de près de 11 % en comparable (41.2 % en réel) en Afrique subsaharienne anglophone et lusophone. Les ventes au Maghreb ont été en repli de 11 % en comparable (-18 % en réel). Les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer et Autres se sont ressaisies avec des ventes en progression de près de 5 % en comparable (5 % en réel), ce qui constitue une forte amélioration par rapport aux deux premiers trimestres 2009.

Dans la division Industries, les ventes ont été en progression de plus de 4 % au troisième trimestre 2009 en comparable (-6 % en réel). Cette bonne dynamique fut principalement le résultat de l'activité boissons du Groupe, qui a enregistré une augmentation de son chiffre d'affaires de 9 % en comparable (2 % en réel) par rapport au troisième trimestre 2008.

Du fait de délais pour certains de ses projets, le chiffre d'affaires de la division Technologies a baissé de 2 % au troisième trimestre 2009 en comparable (7.4 % en réel).

Le Groupe a enregistré une meilleure performance de son activité commerciale en octobre 2009 par rapport au troisième trimestre 2009 (chiffre d'affaires d'octobre 2009 en hausse de 0.3% en comparable et en baisse de 10,3% en réel par rapport à octobre 2008), qui s'explique notamment par une amélioration de l'activité de la division CFAO Automotive.

Dans ce contexte, et sur la base des hypothèses décrites dans la section 13 « Prévisions ou estimations de bénéfice » du Document de Base, le Groupe confirme qu'il considère pouvoir réaliser pour l'exercice 2009 un chiffre d'affaires supérieur à 2,5 milliards d'euros et un résultat opérationnel courant avant redevance PPR compris entre 210 et 220 millions d'euros.

Par ailleurs, hors effets de fluctuations majeures liés aux conditions macroéconomiques globales, le Groupe maintient ses objectifs de : (i) réaliser une croissance annuelle entre 2009 et 2012/2013 de l'ordre de 10 % en moyenne, avec un rebond anticipé dès 2010 ; et (ii) d'améliorer son taux de rentabilité opérationnelle courante dès 2010 et retrouver à moyen terme un taux de rentabilité opérationnelle courante dans le haut de la fourchette (comprise entre 8,2 % et 9,8 %) observée depuis plus de 10 ans (pour une description des facteurs et des conditions sur la base desquels ces objectifs ont été établis, voir la section 12 « Informations sur les tendances et les objectifs » du Document de Base).

## **11.2 ASSURANCES DU GROUPE**

Conformément à ce qui est indiqué à la section 6.6 « Assurances » du Document de Base, la Société est actuellement en cours de négociation d'une police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux propre au Groupe. A la date du visa sur le Prospectus, il est prévu que cette nouvelle police d'assurance soit conclue avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et prenne effet à compter de cette date (étant précisé que jusqu'à cette date, le Groupe continuera de bénéficier de la police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux du groupe PPR).

Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, l'appel d'offre relatif au renouvellement de la police d'assurance transport est en cours. En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, la Société disposera de sa propre police d'assurance transport de marchandises distincte de celle souscrite par le groupe PPR (contrairement à ce qui est indiqué à la section 6.6 susvisée du Document de Base).

## **11.3 FINANCEMENT DU GROUPE**

Afin de permettre au Groupe de remplacer et rembourser le financement historiquement consenti au Groupe sous forme de compte courant par le groupe PPR, la Société, entend conclure une convention d'ouverture de crédit syndiqué multidevises réutilisable d'un montant de 300 millions d'euros (le « Contrat de Crédit »). A cette fin, la Société a conclu le 16 novembre 2009 une lettre d'engagement avec BNP Paribas, Calyon et Société Générale Corporate & Investment Banking (les « Bookrunners ») et NATIXIS (avec Bookrunners les « Arrangeurs Mandatés ») ainsi que HSBC et The Royal Bank of Scotland (avec les Arrangeurs Mandatés, les « Arrangeurs »).

Aux termes de cette lettre d'engagement, les Arrangeurs se sont engagés à signer le Contrat de Crédit dans la forme annexée à la lettre d'engagement à la demande de la Société avant le 15 décembre 2009, sous réserve de la satisfaction de diverses conditions usuelles y compris l'absence d'événements susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur la situation financière ou les activités de la Société ou du Groupe dans son ensemble et sa capacité à respecter ses obligations au titre du Contrat de Crédit, l'exactitude des déclarations faites par la Société, la fourniture des divers documents prévus par la lettre d'engagement (statuts à jour, k-bis et autres documents sociaux) et le respect par la Société de ses obligations au titre des documents de financement (soit la lettre d'engagement susvisée et les lettres de commission relatives à celle-ci).

Le projet de Contrat de Crédit joint à la lettre d'engagement prévoit les conditions décrites ci-après :

### **11.3.1 Présentation du Contrat de Crédit**

#### **11.3.1.1 Présentation générale**

Le premier tirage au titre du Contrat de Crédit est soumis à des conditions suspensives dont notamment :

- Le règlement-livraison de l'Offre, étant également précisé que les engagements de mise à disposition des fonds par les prêteurs au titre du Contrat de Crédit seraient automatiquement annulés si le règlement-livraison de l'Offre n'avait pas lieu avant le 31 décembre 2009 ; et

- l'instruction irrévocable de rembourser intégralement le compte courant du groupe PPR avec les fonds provenant du premier tirage sur la ligne de crédit ouverte au titre du Contrat de Crédit.

Ainsi que cela est indiqué à la section 10.2.2.2 « Financement du Groupe après admission aux négociations sur le marché Euronext Paris » du Document de Base, l'objet du Contrat de Crédit sera notamment de permettre au Groupe de remplacer et rembourser le financement historiquement consenti au Groupe sous forme de compte courant par le groupe PPR. Il est prévu que le remboursement du compte courant PPR intervienne dans les jours qui suivent le règlement-livraison de l'Offre. Au 31 octobre 2009, le montant des sommes dues par la Société au titre du compte courant PPR s'élève à 163,7 millions d'euros (hors intérêts courus).

La ligne de crédit ouverte au titre du Contrat de Crédit aura une maturité initiale de 3 années à compter de la date de signature dudit Contrat.

Les tirages sur la ligne de crédit ouverte au titre du Contrat de Crédit porteront intérêts à un taux déterminé contractuellement, qui sera égal à la somme :

- d'un taux de base déterminé (i) pour les tirages effectués en euro, par référence à l'EURIBOR et (ii) pour les tirages effectués en toute autre devise, par référence au LIBOR ; et
- d'une marge égale à 1,75 % par an jusqu'à la date de communication à l'agent au titre du Contrat de Crédit des comptes consolidés semestriels du Groupe au 30 juin 2010 ; à compter de cette date la marge sera déterminée semi-annuellement en fonction du Ratio d'Endettement du Groupe (tel que défini ci-dessous) et sera comprise entre 1,00 % et 2,50 %.

#### 11.3.1.2 Principaux engagements restrictifs du Groupe au titre du Contrat de Crédit

Le Contrat de Crédit contient des clauses usuelles pour ce type de financement. Il s'agit notamment des clauses suivantes :

- *Covenants financiers* : La Société s'engage, à chaque date de test (30 juin et 31 décembre de chaque année) à :
  - (i) maintenir un Ratio d'Endettement inférieur ou égal à 2, étant précisé que ledit Ratio correspond à l'Endettement Consolidé Financier Net (soit les dettes financières brutes du Groupe moins la trésorerie du Groupe) divisé par l'EBITDA Consolidé (soit le résultat opérationnel courant du Groupe avant redevance PPR augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions sur actif opérationnel non courant comptabilisées en résultat opérationnel courant (se reporter également à la section 3.2 « Informations financières sélectionnées relatives au Groupe » du Document de Base)) ; et
  - (ii) maintenir à un niveau inférieur ou égal à 80 % le ratio des dettes financières brutes (autres que des dettes intra-groupes) des filiales contrôlées par la Société (au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce) divisées par les dettes financières brutes du Groupe ; et
  - (iii) maintenir les engagements hors bilan des membres du Groupe envers des tiers au Groupe, tels que ces engagements sont décrits dans la note annexe « Autres engagements » aux états financiers consolidés du Groupe, à un niveau égal ou inférieur à 100% de la moyenne (x) du poste fournisseur au bilan consolidé de la Société à la date de test la plus récente et (y) du poste fournisseur au bilan consolidé de la Société à la date de test immédiatement précédente.

L'objet de ce ratio est principalement de corréliser le niveau des garanties et cautions données par le Groupe à des entités extérieures à celui-ci avec le niveau de sa dette fournisseur.

Pour une information sur les engagements hors bilan du Groupe envers des tiers au Groupe pour l'exercice 2008, le lecteur est invité à se reporter à la section 20.1.1

« Comptes consolidés annuels » du Document de Base, et spécialement la note annexe 31.2.4..

- *Autres engagements restrictifs* : Il s'agit notamment des clauses limitant, dans certaines circonstances, la capacité de la Société et de ses principales filiales à :
  - (i) consentir ou maintenir des garanties ou sûretés sur leurs actifs ;
  - (ii) céder, transférer ou donner à bail leurs actifs ;
  - (iii) participer à des opérations de fusions ou autres opérations de restructuration (hors opérations intra-groupes) ; ou
  - (iv) modifier de manière significative la nature de leurs activités.
- *Remboursement anticipé en cas de changement de contrôle* : Le Contrat de Crédit prévoit la possibilité pour chacun des prêteurs au titre du Contrat de Crédit d'exiger le remboursement anticipé des sommes qui lui sont dues et d'annuler ses ouvertures de crédit dans le cas où une personne, agissant seule ou de concert (au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce), viendrait à acquérir directement ou indirectement plus de 33,33 % du capital ou des droits de vote de la Société.
- *Exigibilité anticipée* : Aux termes du Contrat de Crédit, les prêteurs ont la possibilité de prononcer l'exigibilité anticipée totale ou partielle des tirages en cours dans certains cas, et notamment en cas :
  - (i) de non-respect des covenants financiers ou des autres engagements restrictifs décrits ci-dessus ;
  - (ii) de défaut ou de non paiement au titre d'autres dettes financières de la Société et/ou des filiales dont elle détient au moins les 2/3 du capital ou des droits de vote (à partir de seuils déterminés) ; ou
  - (iii) d'autres évènements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière ou les activités de la Société ou du Groupe dans son ensemble et la capacité de la Société à respecter ses obligations au titre du Contrat de Crédit.

### 11.3.2 Impact du Contrat de Crédit syndiqué revolving sur la structure des coûts du Groupe

Le tableau ci-dessous présente l'impact théorique du Contrat de Crédit sur la structure du coût de l'endettement financier net du Groupe, sur le premier semestre 2009.

(en millions d'euros)	30/06/2009 (avec compte courant PPR) <sup>(1)</sup>	Impact théorique	30/06/2009 (avec Contrat de Crédit) <sup>(4)</sup>
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(2,3)</b> <sup>(2) (3)</sup>	<b>(12,1)</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1,0		1,0
Charges financières au coût amorti	(10,3)	(2,3) <sup>(2) (3)</sup>	(12,6)
Gains et pertes sur dérivés de couverture de juste valeur	(0,5)		(0,5)

(1) Calculs effectués selon les modalités suivantes : (i) prise en compte de la position moyenne du compte courant PPR sur le premier semestre 2009, soit 216,4 millions d'euros ; et (ii) application d'un taux intérêts égal à la somme d'un taux de base correspondant à l'EURIBOR à 1 mois (tel qu'en vigueur à fin octobre 2009) et de la marge applicable aux tirages sur le compte courant PPR.

(2) L'impact du Contrat de Crédit sur le coût de l'endettement financier net et sur les charges financières au coût amorti traduit à hauteur d'environ 1 million d'euros l'augmentation du taux d'intérêts du Contrat de Crédit par rapport à celui du compte courant PPR et à hauteur d'environ 1,3 millions d'euros les coûts liés aux commissions prévues par le Contrat de Crédit (ainsi qu'une partie des frais juridiques y afférents).

(3) L'impact théorique du Contrat de Crédit sur le coût de l'endettement financier net et sur les charges financières au coût amorti sur un semestre étant de 2,3 millions d'euros, l'impact annuel calculé sur les mêmes bases que celles décrites ci-dessus serait de 4,6 millions d'euros.

*(4) Calculs effectués selon les modalités suivantes : (i) prise en compte d'un tirage sur la ligne de crédit ouverte au titre du Contrat de Crédit à hauteur de la position moyenne du compte courant PPR sur le premier semestre 2009, soit 216,4 millions d'euros ; (ii) application d'un taux intérêts égal à la somme d'un taux de base correspondant à l'EURIBOR à 1 mois (tel qu'en vigueur à fin octobre 2009) et de la marge applicable aux tirages sur la ligne de crédit ouverte au titre du Contrat de Crédit ( à la date de signature dudit Contrat) ; et (iii) prise en compte des commissions prévues par le Contrat de Crédit (commissions d'utilisation, d'engagement, d'arrangement et de prise ferme, et d'agent) et d'une partie des frais juridiques liés à la conclusion du Contrat de Crédit.*

### 11.3.3 Facteurs de risques liés au Contrat de Crédit

#### 11.3.3.1 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de respecter ses engagements restrictifs au titre du Contrat de Crédit

Il est possible que le Groupe ne soit pas en mesure de respecter certaines de ses obligations au titre du Contrat de Crédit, et en particulier les clauses restrictives visées à la section 11.3.1.2 ci-dessus, notamment en raison de circonstances affectant les marchés sur lesquels opère le Groupe. Or, un manquement à ces clauses pourrait constituer un cas de défaut au titre du Contrat de Crédit, ce qui pourrait autoriser les prêteurs au titre dudit Contrat à prononcer l'exigibilité anticipée de l'ensemble des montants empruntés, des intérêts et des accessoires au titre de ce Contrat. En cas d'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du Contrat de Crédit, il est possible que l'actif ne suffise pas à en assurer le remboursement intégral.

#### 11.3.3.2 Les engagements du Groupe au titre du Contrat de Crédit pourraient réduire la flexibilité du Groupe dans la conduite de ses activités

Les principaux risques de réduction de la flexibilité du Groupe qui résulteront de la conclusion du Contrat de Crédit concernent notamment :

- sa capacité à saisir des opportunités commerciales ;
- sa capacité à planifier son expansion et/ou à céder certains de ses actifs avec souplesse ;
- sa capacité à obtenir des financements supplémentaires allant au-delà des engagements déjà souscrits, afin de couvrir notamment ses besoins en fonds de roulement, ses investissements, ses acquisitions potentielles et ses refinancements ; et
- le fait qu'il puisse être contraint de consacrer une partie significative de ses flux de trésorerie au paiement des sommes dues au titre du Contrat de Crédit, réduisant ainsi sa capacité à utiliser ses flux de trésorerie à d'autres fins ; et
- le fait qu' à compter du règlement-livraison de l'Offre, les prêteurs du Groupe évalueront probablement le profil de risque de crédit du Groupe en ne tenant plus compte du fait qu'il est contrôlé par le groupe PPR. En conséquence, les conditions auxquelles les prêteurs du Groupe, y compris les prêteurs des différentes filiales locales au titre des lignes de financement locales non confirmées, accepteront de prêter au Groupe sur cette base pourraient être moins favorables.

#### 11.3.3.3 La signature du Contrat de Crédit est soumise à des conditions

La signature du Contrat de Crédit est soumise à diverses conditions usuelles décrites ci-dessus. Si le Contrat de Crédit n'est pas signé ou si les conditions suspensives à son utilisation ne sont pas réunies, le Groupe sera obligé de trouver d'autres moyens pour remplacer et rembourser le compte courant PPR. A la date du présent Prospectus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'événement de nature à l'empêcher de satisfaire les conditions susvisées.

## 11.4 INTERETS MINORITAIRES

A la section 7.2.3.4 « Filiales de distribution » du Document de Base, il est précisé, s'agissant de la société Copharmed Côte d'Ivoire, qu'aux termes d'un pacte d'actionnaires en date du 31 juillet 1996, Eurapharma s'est engagée à rétrocéder une partie de sa participation dans la société Copharmed Côte d'Ivoire au profit et à la demande des pharmaciens locaux susvisés. Cet engagement porte sur un nombre d'actions susceptible de ramener la participation d'Eurapharma dans la société Copharmed Côte d'Ivoire à 40 %. A la

date du visa sur le Prospectus et à la connaissance de la Société, aucun pharmacien local n'a exprimé de demande de se voir rétrocéder les dites actions.

## 11.5 MEMBRES ET COMITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Conseil de surveillance

Lors du Conseil de surveillance de la Société du 16 novembre 2009, Messieurs Grégoire Amigues, Todd Hymel et Philippe Decressac ont démissionné de leur mandat de membres du Conseil de surveillance de la Société sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre. Suite à ces démissions, les personnes suivantes ont été cooptées aux fonctions de membres du Conseil de surveillance lors du Conseil de surveillance du 16 novembre 2009 sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre (sur avis du Comité des nominations) :

Nom et prénom	Date de la nomination	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la société
Alexandre Vilgrain (1)	16 novembre 2009 (2)	Date de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011	250 (3)
Pierre Guénant (1)	16 novembre 2009(2)	Date de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011	250 (3)
Cheick Modibo Diarra (1)	16 novembre 2009(2)	Date de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2010	250 (3)

(1) Lors de leur séance du 16 novembre 2009, le Comité des nominations et le Conseil de surveillance de la Société ont considéré que Messieurs Alexandre Vilgrain et Pierre Guénant et le Docteur Cheick Modibo Diarra étaient des membres indépendants au sens des critères adoptés par la Société. Il est rappelé que, dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, la Société entend se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées du MEDEF et de l'AFEP sous réserve de certaines exceptions tenant au cumul du contrat de travail et du mandat social du Président du Directoire et au fait que le plan exceptionnel de stock options envisagé comporte une condition de performance portant sur les trois quarts (et non sur la totalité) des options à attribuer (voir la section 16.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du Document de Base).

(2) Sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre.

(3) Actions à céder par Discodis aux membres du Conseil de surveillance, conformément aux statuts de la Société.

Les mandats exercés par les personnes cooptées aux fonctions de membres du Conseil de surveillance sont les suivants :

Nom	Age	Date de première nomination	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres fonctions ou mandats au cours des cinq dernières années (autres que ceux exercés dans une filiale de la Société)
Alexandre Vilgrain (1)	53 ans	16 novembre 2009 (2)	Membre du Conseil de surveillance	Président Directeur Général de la SOMDIAA ; Représentant permanent de SOMDIAA à SOMINFOR ; Administrateur de SECRIA ; Président Directeur Général de CONETRAGE ; Président du Conseil d'administration de FROMENTIERS DE FRANCE ; Administrateur de SONOPROS ;	Administrateur de COGEDAL (Réunion) ; Représentant de la société SOMDIAA en qualité de « Censeur non statutaire » au sein du Conseil d'administration

Nom	Age	Date de première nomination	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres fonctions ou mandats au cours des cinq dernières années (autres que ceux exercés dans une filiale de la Société)
				<p>Gérant de FROMIMO ;</p> <p>Représentant permanent de COGEDAL à PETRIGEL (Réunion) ;</p> <p>Président Directeur Général de ALEXANDRE VILGRAIN HOLDING ;</p> <p>Président de CIAN (Conseil Français des Investisseurs en Afrique) ;</p> <p>Administrateur de MAUREL &amp; PROM ;</p> <p>Administrateur de CARE France ;</p> <p>Administrateur de Société Gabonaise SMAG ;</p> <p>Administrateur de Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM) ;</p> <p>Président Directeur Général de SARIS-CONGO ;</p> <p>Administrateur de COMPAGNIE SUCRIERE DU TCHAD (CST) ;</p> <p>Administrateur de FOOD RESEARCH CORPORATION (USA) ;</p> <p>Président du Conseil d'administration de SGMC (Cameroun)</p>	
Pierre Guénant (1)	59 ans	16 novembre 2009 (2)	Membre du Conseil de surveillance	<p>Président du Conseil de surveillance de PGA S.A. ;</p> <p>Co-Gérant de PGA Holding Sarl ;</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de ASSYSTEM S.A. ;</p> <p>Administrateur de ICARE S.A. et ICARE ASSURANCE SA</p>	Président du Directoire de PGA S.A.
Cheick Modibo Diarra (1)	57 ans	16 novembre 2009 (2)	Membre du Conseil de surveillance	<p>Président/fondateur de la Fondation Pathfinder pour l'Education et le Développement ;</p> <p>Administrateur de</p>	<p>Président du Conseil d'administration de Ecobank-Mali ;</p> <p>Membre du Conseil d'administration de Ecobank Transnational Incorporated ;</p> <p>Membre du Conseil de surveillance</p>

Nom	Age	Date de première nomination	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres fonctions ou mandats au cours des cinq dernières années (autres que ceux exercés dans une filiale de la Société)
				Harmony Mining	de la Fondation pour l'Innovation Politique

(1) Lors de leur séance du 16 novembre 2009, le Comité des nominations et le Conseil de surveillance de la Société ont considéré que Messieurs Alexandre Vilgrain et Pierre Guénant et le Docteur Cheick Modibo Diarra étaient des membres indépendants au sens des critères adoptés par la Société. Il est rappelé que, dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, la Société entend se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées du MEDEF et de l'AFEP sous réserve de certaines exceptions tenant au cumul du contrat de travail et du mandat social du Président du Directoire et au fait que le plan exceptionnel de stock options envisagé comporte une condition de performance portant sur les trois quarts (et non sur la totalité) des options à attribuer (voir la section 16.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du Document de Base).

(2) Sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre.

### Alexandre Vilgrain

Membre du Conseil de surveillance

Alexandre Vilgrain, 53 ans, intègre le groupe agro-industriel familial en 1979, au sein duquel il a assumé de nombreuses responsabilités dans les filiales du groupe implantées en France, en Afrique et dans l'Océan Indien. En Asie, il fonde puis introduit en bourse la société Delifrance Asia avec un réseau de café-boulangeries à la française puis succède, en 1995, à son père Jean-Louis Vilgrain, en tant que Président Directeur Général de la SOMDIAA. Administrateur des filiales du groupe SOMDIAA, il exerce également divers mandats au sein de sociétés extérieures. Il a notamment représenté pendant près de 10 ans, la SOMDIAA en qualité de censeur au Conseil d'administration de la Proparco et été nommé en 2009 à la Présidence du CIAN, Conseil Français des Investisseurs en Afrique. Le groupe SOMDIAA (238 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2008), acteur économique majeur de l'industrie agro-alimentaire en Afrique, bénéficie de plus de 50 ans de savoir-faire principalement dans les filières sucre, farine, alimentation et plus récemment celle du coton.

### Pierre Guénant

Membre du Conseil de surveillance

Pierre Guénant, d'origine française, né en 1950, a fondé et développé le groupe PGA à partir d'une concession automobile française devenue aujourd'hui un groupe européen dont le chiffre d'affaires est de 4 milliards d'euros, leader sur le marché de la distribution automobile en France, aux Pays-Bas, en Pologne et en Grèce et employant environ 10.000 personnes dans ces pays. En tant que Président de PGA Holding, il est aussi impliqué dans le domaine de la distribution de matériels de travaux publics et dans des fonds d'investissements. Il exerce par ailleurs des mandats dans différents Conseils d'administration en tant qu'administrateur. Il a débuté sa carrière dans le groupe Jacobs/Jacques Vabre et ensuite dans le groupe Heuliez où il était responsable des ventes et occupait une fonction de directeur. Pierre Guénant est également le Président de Ouest Atlantique, l'agence de développement du Grand Ouest Français et le Président de la Chambre de Commerce Hongroise en France. Il est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP).

### Dr Cheick Modibo Diarra

Membre du Conseil de surveillance

Astrophysicien, d'origine malienne, 57 ans, Dr Diarra est aujourd'hui Chairman (non exécutif) de Microsoft pour l'Afrique, c'est-à-dire ambassadeur de Microsoft pour l'Afrique et ambassadeur de l'Afrique auprès de Microsoft pour aider à l'éducation et au développement du continent. Dr Diarra a été navigateur interplanétaire à la NASA où il a supervisé 5 missions (Magellan, Ulysses, Galiléo, Mars Observer, Pathfinder). En 1999, il a créé la Pathfinder Fondations pour l'Education et le Développement, puis en 2002, l'African Virtual University. Dr Diarra est Goodwill Ambassador à l'Unesco pour la Science et les Technologies, membre de la commission Millenium pour l'Afrique. Dr Diarra est Administrateur de Harmony Mining Company et était jusqu'en 2009, Président du Conseil d'administration d'ECOBANK Mali et administrateur d'ECOBANK INTERNATIONAL CORP.

Par ailleurs, un quatrième membre indépendant du Conseil de surveillance sera nommé d'ici à la fin de l'année 2009 en remplacement de Monsieur Michel Friocourt. Cette nomination interviendra dès que les procédures

d'autorisations préalables à l'acceptation par cette personne d'un mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société seront achevées.

#### *Rémunération de Monsieur Alain Viry, Président du Conseil de surveillance*

Dans sa séance du 16 novembre 2009, le Conseil de surveillance de la Société a décidé de ramener à un montant compris entre 450.000 et 900.000 euros la prime exceptionnelle susceptible d'être allouée à Monsieur Alain Viry (voir la section 15.1.2 « Rémunération et avantages versés aux membres du Conseil de surveillance » du Document de Base).

#### *Déclarations relatives aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance*

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance (tel que celui-ci sera composé après l'entrée en vigueur des mandats des membres cooptés lors du Conseil de surveillance du 16 novembre 2009 et la nomination du quatrième membre indépendant susvisée).

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années: (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance (tel que celui-ci sera composé après l'entrée en vigueur des mandats des membres cooptés lors du Conseil de surveillance du 16 novembre 2009 et la nomination du quatrième membre indépendant susvisée), (ii) aucun membre du Directoire ou du Conseil de surveillance (tel que celui-ci sera composé après l'entrée en vigueur des mandats des membres cooptés lors du Conseil de surveillance du 16 novembre 2009 et la nomination du quatrième membre indépendant susvisée) n'a été associé à une faillite, mis sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Directoire ou du Conseil de surveillance (tel que celui-ci sera composé après l'entrée en vigueur des mandats des membres cooptés lors du Conseil de surveillance du 16 novembre 2009 et la nomination du quatrième membre indépendant susvisée) par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun membre du Directoire ou du Conseil de surveillance (tel que celui-ci sera composé après l'entrée en vigueur des mandats des membres cooptés lors du Conseil de surveillance du 16 novembre 2009 et la nomination du quatrième membre indépendant susvisée) n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société, les membres du Conseil de surveillance cooptés lors du Conseil de surveillance du 16 novembre 2009 et le quatrième membre indépendant à nommer ne seront pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de leur mandat au sein de la Société.

#### *Comité de développement durable*

Lors de sa séance du 16 novembre 2009, le Conseil de surveillance de la Société a mis en place un Comité de développement durable. Ce Comité entrera en fonction à compter de la désignation du 4<sup>ème</sup> membre indépendant du Conseil de surveillance, dans les conditions décrites ci-dessous :

- *Composition* : le Comité sera composé de Monsieur Alain Viry et deux membres indépendants du Conseil de surveillance dont le 4<sup>ème</sup> membre indépendant du Conseil de surveillance à nommer (ou de tout autre membre indépendant du Conseil de surveillance dans le cas où ledit 4<sup>ème</sup> membre ne pourrait être désigné pour quelque raison que ce soit).
- *Attribution* : le règlement intérieur, approuvé par le Conseil de surveillance, prévoit que :
  - (i) le Comité est composé de trois membres, dont au moins deux membres indépendants au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société ; et
  - (ii) le Comité est un comité spécialisé du Conseil de surveillance dont la mission principale est d'assister la Société dans la conception, la mise en œuvre et le suivi d'une bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe en considération du souhait d'un niveau élevé de leur développement durable dans leur environnement économique, de l'appel au marché de la Société et des obligations inhérentes d'information et de transparence, de l'ambition éthique claire du Groupe et des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants et collaborateurs; à ce titre, le Comité peut notamment faire des recommandations au

Conseil de surveillance en matière de choix et de procédures de suivi des règles de gouvernance d'entreprise, notamment du ou des codes de gouvernance auxquels se réfèrent la Société ou les principales entités du Groupe, examine et fournit ses appréciations, au-moins une fois par an, sur le rapport d'activité du Directoire au Comité, puis au Conseil de surveillance, en matière de développement durable et d'éthique, et, peut faire des recommandations au Conseil en matière d'actions de contrôle au sein de la Société ou du Groupe dans le domaine du développement durable et de l'éthique notamment en ce qui concerne les mesures décrites à la section 8.2.2 « Développement durable – Politique d'éthique et de transparence » du Document de base.

#### *Autres Comités du Conseil de surveillance*

Le Comité d'audit, le Comité des nominations et le Comité des rémunérations de la Société seront recomposés par décision du Conseil de surveillance de la Société au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre de façon à tenir compte des démissions et cooptations sous cette même condition décrites ci-dessus. La composition des Comités sera conforme à celle prévue par les règlements intérieurs desdits Comités (voir la section 16.3 « Comités constitués par le Conseil de surveillance » du Document de Base).

### **11.6 REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

Lors de sa séance du 16 novembre 2009, le Conseil de surveillance de la Société (sur rapport du Comité des rémunérations) a déterminé, sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre, les nouvelles modalités de la rémunération des membres du Directoire, comme suit :

#### *Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées ou à attribuer aux membres du Directoire*

	<b>Rémunération 2009 avant règlement- livraison de l'Offre (1) (en milliers d'euros)</b>	<b>Rémunération post règlement-livraison de l'Offre (en milliers d'euros)</b>
<b>Richard Bielle, Président du Directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en ce compris la part variable maximum) (4)	451,9	751,9 (5)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	--	2.959 (3)
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	214,1 (2)	--
<b>Olivier Marzloff, membre du Directoire (6)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en ce compris la part variable maximum) (4)	307,5	383 (5)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	--	1.345 (3)
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	88,3 (2)	--
<b>Jean-Yves Mazon, membre du Directoire (6)</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en ce compris la part variable maximum) (4)	407,9	398,9 (5)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	--	1.345 (3)
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	198,4 (2)	--

(1) Rémunération 2009 en vigueur jusqu'au règlement-livraison de l'Offre, présentée sur une base annuelle

(2) Actions de performance attribuées par la société PPR telles que valorisées à la date du Document de Base

(3) Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre

(4) Rémunération au titre : (i) du contrat de travail conclu avec la Société, s'agissant de Messieurs Olivier Marzloff et Richard Bielle, et avec une société du groupe PPR s'agissant de Monsieur Jean-Yves Mazon (ii) du mandat de membre du Directoire (à hauteur de 10 000 euros par an) et (iii) hors prime exceptionnelle (voir tableau ci-dessous).

(5) Les modifications de la rémunération prévue par les contrats de travail des membres du Directoire ont fait l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues par la procédure d'autorisation des conventions réglementées.

(6) L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les modalités de la rémunération post nomination au Directoire de Messieurs Marzloff et Mazon telles que décrites à la section 15.1.1.2 « Rémunération des membres du Directoire » du Document de Base sont remplacées par les modalités soumises à condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre telles que décrites dans le présent tableau.

#### Ventilation de la rémunération fixe, variable et autre des membres du Directoire

	Rémunération 2009 avant règlement-livraison de l'Offre (1)(7) (en milliers d'euro)	Rémunération post règlement-livraison de l'Offre (en milliers d'euro) (7)
<b>Richard Bielle, Président du Directoire</b>		
rémunération fixe (2)	320	502 (8)
rémunération variable (2)	128 (3)	246 (4) (8)
rémunération exceptionnelle (2)	N/A	Entre 448 et 896 (6)
avantages en nature (5)	3,9	3,9 (8)
<b>Olivier Marzloff, membre du Directoire (9)</b>		
rémunération fixe (2)	235	275 (8)
rémunération variable (2)	70,5 (3)	106 (4) (8)
rémunération exceptionnelle (2)	N/A	Entre 306 et 611 (6)
avantages en nature (5)	2	2 (8)
<b>Jean-Yves Mazon, membre du Directoire (9)</b>		
rémunération fixe (2)	275	285 (8)
rémunération variable (2)	110 (3)	110 (4) (8)
rémunération exceptionnelle (2)	N/A	Entre 385 et 770 (6)
Jetons de présence	19	N/A
avantages en nature (5)	3,9	3,9 (8)

(1) Rémunération 2009 en vigueur jusqu'au règlement-livraison de l'Offre, présentée sur une base annuelle.

(2) Eléments de rémunération sur une base brute avant impôt.

(3) Sous réserve de l'atteinte des objectifs annuels fixés.

(4) La rémunération variable des membres du Directoire sera fonction de certains critères de performance. Pour l'exercice 2009, la rémunération variable de Messieurs Bielle, Marzloff et Mazon sera égale à respectivement 50 %, 40 % et 40 % de leur rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte des objectifs fixés et elle est plafonnée respectivement à 75 %, 60 % et 60 % de leur rémunération fixe en cas de dépassement de ces objectifs. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise auxquelles la Société se réfère en la matière, les critères d'appréciation de la rémunération variable des membres du Directoire seront déterminés pour traduire la contribution effective des intéressés à la performance à moyen terme du Groupe et dépendront, dans des conditions qui seront déterminées ultérieurement par le Conseil de surveillance (sur avis du Comité des rémunérations), de seuils d'objectifs en terme notamment d'EBIT et de cash flow consolidés.

(5) Véhicule de fonction

(6) A la date du Prospectus, il est envisagé qu'une vingtaine de cadres et dirigeants de la Société participant activement à l'ensemble des opérations de réorganisation (soit principalement la mise en place d'une nouvelle structure de gouvernance, des nouveaux statuts, la préparation de la documentation et les présentations nécessaires à cette admission) qui permettront à la Société de se développer dans les meilleures conditions une fois ses actions admises aux négociations sur le marché Euronext Paris bénéficient d'une prime exceptionnelle, comprenant un montant fixe et un montant variable, dont le montant global maximum à la charge de la Société serait de 4,5 millions d'euros (charges sociales patronales comprises).

*(7) Rémunérations versées ou dues au titre des fonctions actuelles au cours de l'exercice 2009, quelle que soit la date de versement.*

*(8) Les modifications de la rémunération prévue par les contrats de travail des membres du Directoire ont fait l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues par la procédure d'autorisation des conventions réglementées.*

*(9) L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les modalités de la rémunération post nomination au Directoire de Messieurs Marzloff et Mazon telles que décrites à la section 15.1.1.2 « Rémunération des membres du Directoire » du Document de Base sont remplacées par les modalités soumises à condition suspensive du règlement-livraison de l'Offre telles que décrites dans le présent tableau.*

Enfin, il est précisé que, contrairement à ce qui est indiqué à la section 15.1.1.2 « Rémunération des membres du Directoire » du Document de Base, Monsieur Richard Bielle bénéficie au titre de son contrat de travail avec la Société d'une retraite par capitalisation visée à l'article 83 du Code général des impôts, dont le taux de cotisation, entièrement pris en charge par la Société, est de 3 %.

## **11.7 PLAN DE STOCK OPTIONS**

Le nombre d'options de souscription indiqué dans le premier tableau du paragraphe « tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou à attribuer par la Société et PPR aux membres du Directoire » de la section 15.1.1.2 « Rémunération des membres du Directoire » du Document de Base doit être corrigé notamment pour tenir compte de la division par six du nominal des actions de la Société décidée lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 octobre 2009, de sorte que le nombre d'options à attribuer à Messieurs Bielle, Marzloff et Mazon s'élève respectivement à 110.000 (et non 45.000 comme indiqué dans le Document de Base), 50.000 (et non 20.500 comme indiqué dans le Document de Base) et 50.000 (et non 20.500 comme indiqué dans le Document de Base).

La décision d'attribution définitive de ces options interviendra postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris de sorte que, conformément à la réglementation en vigueur, le prix de souscription ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.

Enfin, contrairement à ce qui est indiqué à la section 16.4 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du Document de Base, le plan d'options de souscription d'actions bénéficiera à environ 90 (et non une vingtaine) de cadres et dirigeants du Groupe et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (et non uniquement aux cadres et dirigeants du Groupe).

Les autres modalités de ce plan telles que décrites aux sections 15.1.1.2 « Rémunération des membres du Directoire » et 17.2.2 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du Document de Base demeurent inchangées.

## **11.8 LITIGES FISCAUX**

De nouveaux éléments sont apparus concernant certains des litiges fiscaux décrits à la section 20.6.1 « Litiges fiscaux » du Document de Base.

S'agissant du redressement dont fait l'objet SFCE, l'administration fiscale française a, lors d'un rendez-vous avec l'interlocuteur départemental, annoncé qu'elle maintenait sa position. Le Groupe envisage maintenant de faire une réclamation contentieuse auprès de l'administration fiscale.

S'agissant du redressement dont fait l'objet Diamal, la Société a reçu la notification définitive pour ce redressement et a déposé une réclamation contentieuse auprès de l'administration fiscale algérienne aux fins de le contester.

## **11.9 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 NOVEMBRE 2009**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 16 novembre 2009 a adopté l'intégralité des autorisations et délégations qui lui ont été soumises, à l'exception de la 9<sup>ème</sup> résolution relative à l'augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

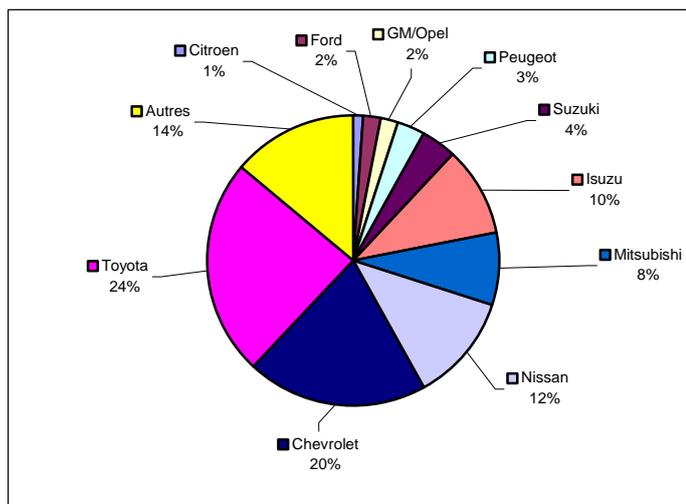
Ces autorisations et délégations sont présentées en Annexe 2 du Document de Base. Il est toutefois précisé que dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> résolution, l'assemblée générale mixte susvisée a décidé que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription d'actions ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne

pondérée des cours cotées des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties (et non égal au Prix de Référence).

## 11.10 ERRATA DANS LE DOCUMENT DE BASE

- A la section 3.2 « Informations financières sélectionnées relatives au Groupe » du Document de Base, dans le tableau « Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie du Groupe », le montant des acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles pour les six mois clos au 30 juin 2009 et au 30 juin 2008 s'élève à (28,0 millions d'euros et (29,6) millions d'euros respectivement (et non (30,9) et (38,0) respectivement)
- A la section 4.1 « Risques relatifs aux secteurs d'activités et aux marchés du Groupe » du Document de Base, le chiffre d'affaires généré par le Groupe dans la zone franc CFA est de 964,5 millions d'euros, soit 34 % de son chiffre d'affaires (et non pas 941 millions d'euros et 32,9%).
- A la section 6.4.1.2 « Un environnement économique complexe mais généralement porteur à long terme en Afrique, principale zone géographique du Groupe » du Document de Base, il faut lire que « L'Afrique a connu un taux de croissance annuelle moyen de son PIB de 5,29 % entre 1999 et 2008 » (et non de 5,6 %).
- A la section 6.4.3.1 « Un marché africain encore embryonnaire à l'échelle mondiale » du Document de Base, le tableau présentant le nombre de véhicules neufs vendus en Afrique devrait indiquer que le nombre de véhicules neufs vendus en Afrique du Nord en 2006 et 2008 fut respectivement égal à 537 146 et 784 045 (et non 537 646 et 784 085).
- A la section 6.4.3.4 « Un marché dans les Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer de type européen » du Document de Base, il faut lire que « Selon les estimations du Groupe, la Réunion, où le Groupe est très présent, représente à elle seule 33 % du marché des Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer et Ile Maurice en termes de véhicules neufs vendus » (et non pas 33% du marché des seules Collectivités Territoriales Françaises d'Outre-Mer).
- A la section 6.5.1.1.1 « Afrique subsaharienne francophone » du Document de Base, le Gabon doit apparaître sur la liste des principaux marchés de CFAO Automotive en Afrique subsaharienne francophone.
- A la section 6.5.1.3 « Relations avec les constructeurs automobiles » du Document de Base, le graphique présenté est remplacé par le graphique suivant :

*Répartition du chiffre d'affaires véhicules par marques en 2008*



- A la section 6.5.1.3.1 « Un partenariat de longue date avec les constructeurs » du Document de Base, Mitsubishi est la marque la plus vendue au Gabon (et non pas Nissan).

- A la section 10.2.2.1 « Dette financière à la date du présent document de base » du Document de Base, dans le tableau présentant la dette brute du Groupe, le montant des « Autres dettes financières » pour les six mois clos au 30 juin 2008 s'élève à 173,1 millions d'euros (et non 168,5 millions d'euros).
- A la section 10.3.3 « Financement du besoin en fonds de roulement », il faut lire que « le besoin en fonds de roulement d'exploitation du Groupe au 31 décembre 2008 et au 30 juin 2009 s'est élevé respectivement à 612,6 et 535,8 millions d'euros » (et non pas le seul besoin en fonds de roulement).
- A la section 15 « Rémunération et avantages versés aux dirigeants » et à la section 19.1 « Opérations avec le Groupe PPR » du Document de Base, il est précisé que le montant de la prime exceptionnelle est un montant hors charges sociales patronales. Le montant total maximum de la prime exceptionnelle (charges sociales patronales comprises) pourra atteindre 9,0 millions d'euros, dont 4,5 millions d'euros à la charge de la Société.